16 MAI 1847. **Bureaux : rue de Choiseul, 8.** 1re ANNÉE. — N° 25.

LE LIBRE-ÉCHANGE

Journal du Travail Agricole, Industriel et Commercial.

La vie à bon marché. On ne doit payer d'impôt qu'à l'État. Les produits s'achètent avec des produits.

CE JOURNAL PARAIT TOUS LES DIMANCHES.
Prix : **UN AN, 12 fr. — SIX MOIS, 7 fr.**

On s'abonne dans les Départements
AUX BUREAUX DES MESSAGERIES.

A MADRID, chez C. Monier, casa Fontana de Oro. — **Prix : 64 reaux.**
A LONDRES, chez J. Thomas, Finch Lane Cornhill. — **Prix : 12 shel.**

AVIS IMPORTANT.

Les personnes des départements, dont l'abonnement au *Libre-Échange* expire le 31 mai, sont priées de le renouveller avant cette époque, afin de ne pas éprouver d'interruption dans l'envoi de leurs numéros. Le mode de renouvellement est laissé à la libre disposition des abonnés, qui peuvent employer soit la poste, soit les Messageries, mais toujours franco.

PARIS, 15 Mai.

Paris, Marseille, Bordeaux, le Hâvre, Metz, Valenciennes, ont adressé des pétitions aux chambres pour demander la libre entrée des aliments.

Une de ces pétitions, celle du Hâvre, a donné lieu vendredi à un excellent rapport de M. Boulet, dont les conclusions ont été aussi chaleureusement appuyées par MM. le comte Daru, Shaunbourg et Passy, que combatues par MM. Cunin-Gridaine et Ch. Dupin.

M. le ministre du commerce s'est cru obligé de monter six fois à la tribune pour repousser la pétition. Malgré ce zèle, elle a été accueillie par une immense majorité.

Il faut vraiment que la peur de l'inondation des subsistances frappe nos hommes d'État de vertige; qu'ils redoutent plus, selon l'expression de l'un d'eux, l'invasion des bestiaux que celle des Cosaques, pour qu'ils mettent tant d'acharnement à en défendre l'entrée.

Quoi! au moment où toute l'Europe gémit sous les étreintes de la faim, quand l'émeute se dresse en Pologne, en Prusse, en Belgique, en France même; quand, malgré toutes vos belles promesses, le pain hausse de quinzaine en quinzaine; quand les salaires baissent dans une proportion inverse; quand les municipalités, pour nourrir la population, renoncent aux travaux les plus urgents, vous refusez de faire la seule chose qu'il soit en votre pouvoir de faire, laisser aux Français la liberté d'acheter de la viande, de préparer de longue-main des arrivages de blé! Vous assumez sur votre tête, de gaîté de cœur, la responsabilité de l'avenir!

Mais, comment avoir le courage de s'en prendre aux ministres, quand on voit la population elle-même s'abandonner en ces tristes circonstances? Le vote de la chambre des pairs, si significatif, ne paraît avoir fait aucune impression sur elle. La plupart des journaux se sont bornés à le mentionner. S'occuper de l'alimentation du peuple! fi donc! Il y a des feuilles qui appellent cela *un vil intérêt de pot au feu*. Ils ont bien autre chose qui les absorbe, Coletti, Papeïti, etc.

Pour nous, nous croyons devoir reproduire presque en entier cette intéressante séance.

Le *Moniteur Industriel* publie l'acte de navigation adopté par le parlement anglais en 1661. Il fait précéder cette pièce de quelques lignes dans lesquelles il exalte à sa manière le génie de Cromwell. Il dit : « C'est à cet *acte* que l'Angleterre doit son industrie et sa marine, sa richesse et sa puissance. »

Pourquoi le *Moniteur Industriel* ne publie-t-il pas la discussion à la chambre des communes, à la suite de laquelle il a été récemment ordonné une enquête sur les effets réels de ce fameux acte tant vanté? Pourquoi ne publie-t-il pas les dépositions faites à cette enquête, et qui prouvent tout le contraire des assertions banales du *Moniteur?*

PÉTITION DES FABRICANTS DE PAPIER PEINT.

La pétition suivante a été déposée, cette semaine, à la chambre des Pairs par M. le duc d'Harcourt; à la chambre des Députés par M. Blanqui, député de la Gironde.

Messieurs,

Les soussignés, tous chefs de fabriques de papier peint, à Paris, ont l'honneur de vous exposer leurs doléances sur l'état actuel de l'une des plus importantes industries françaises.

Nous n'entrerons, Messieurs, dans aucun détail sur la valeur considérable des bâtiments que nous occupons, et de mobilier industriel; sur la somme des capitaux que mettent sans cesse en mouvement nos achats de papier et de matières colorantes, l'invention, le dessin, la gravure et l'impression des modèles qu'il faut, en quelque sorte, renouveler de jour en jour; sur les travaux immenses de main-d'œuvre que procure une i[illegible] ces recherches nous conduiraient trop loin. Nous préférons arrêter votre pensée sur une question plus élevée et digne de vos sérieuses méditations.

Au témoignage même des nations étrangères, la France possède, au degré le plus éminent, le sentiment et le goût du beau qui, en industrie, se traduisent dans la perfection élégante de la forme. C'est ainsi que la France excelle dans la fabrication des papiers peints, et dans une multitude d'autres produits que l'art inspire, que les peuples civilisés nous envient, et que nous devrions répandre, par quantités énormes, partout où l'aisance nous appelle. Mais avec la politique commerciale en vigueur, cette supériorité même devient une cause de ruine, et entraînera bientôt la décadence, peut-être la perte de notre industrie, si l'on n'y apporte un prompt remède.

En effet, les papiers peints français, goûtés et désirés au dehors pour la beauté et les soins de leur fabrication, ne pouvaient, depuis longtemps, s'exporter qu'avec peine, parce que, produits à très-bon marché, les restrictions commerciales en élevaient la valeur à trop haut prix. Mais une circonstance douloureuse vint encore aggraver, en 1843, cette situation déplorable et déjà si nuisible au développement naturel de notre fabrique. L'Europe centrale, en représailles de tarifs imprudemment élevés à cette époque sur quelques produits étrangers, a doublé tout-à-coup les taxes qui grevaient déjà les articles de l'industrie parisienne; frappant ainsi avec une sorte de colère ce qu'il y a de plus parfait et de plus vivace dans notre travail national,

Dès lors, les fabriques étrangères qui fournissaient seulement à la consommation la plus commune, se sont emparées de nos combinaisons, de nos inventions, de nos perfectionnements, de nos dessins, du fruit de notre travail et de nos sacrifices. Tout nous est pris, tout nous est enlevé, tout est copié, tout est pillé!

On nous objectera le marché intérieur et le chiffre fantastique de 36 millions de consommateurs français; lieu-commun qui s'évanouit devant cette autre objection banale et contradictoire, que le papier peint n'est pas une chose de première nécessité. Nous savons tout cela parfaitement, mais nous savons aussi qu'il y a pour la France nécessité de produire ce que son aptitude et son génie lui font produire avec une supériorité incontestée, et qu'étouffer de la sorte son génie et ses aptitudes, est un suicide qui, une fois accompli, sera à tout jamais irréparable.

En 1844, le jury de l'exposition industrielle démontrait combien il est important de conserver à la France sa supériorité dans le papier peint, en encourageant et développant sans cesse la belle fabrication des produits qui exigent le plus d'art et de soins. Or, l'exportation large et facile est l'unique moyen de nous maintenir au premier rang. Sans exportation, et elle vient de plus en plus insignifiante, cette industrie se dégrade pour tomber dans une obscure et vulgaire médiocrité. C'est malheureusement, Messieurs, la tendance actuelle des choses.

Il est temps encore de s'arrêter sur cette pente fatale. Malgré leurs progrès incontestables et la verve de contrefaçon qui s'acharne sur les beaux produits français, les fabriques étrangères nous copient mal; mais leur goût se formera tôt ou tard, si l'on n'y met obstacle en nous ouvrant de larges débouchés avec les populations qui nous environnent, avec tous les peuples civilisés qui tiennent en haute estime les produits de nos fabriques, et qui regrettent amèrement de n'en pouvoir jouir.

Telle est notre conclusion, Messieurs; nous faisons appel à votre prévoyance et à votre patriotisme, nous vous supplions d'appuyer énergiquement les réclamations que nous avons adressées tant de fois au pouvoir politique qui fait les traités et qui a la principale initiative des lois. Nous plaçons sous la sauvegarde du parlement français le présent et l'avenir de notre industrie si belle, si essentiellement française.

Les soussignés ont l'honneur de se dire avec confiance et respect,

Messieurs,

Vos très-humbles serviteurs,

L. Lecerf Deguette.	Salères.
Bertier.	Voinchet.
Doublet jeune.	Chevalier.
Marguerie.	Marsoulan.
Mader frères.	Bonnot.
Genoux.	Terravalien jeune et fils.
Thouvenin père et fils.	L. Louvier.
Cercueil et Cie.	Franc.
Al. Dumas et Cie.	Magnier, Clerc et Margéridon.
Lagé.	Gillou fils et Thorailler.
Délicourt.	Lucas.
Devert.	Doublet aîné.
Jules Riottot.	Farine jeune.
Méry fils aîné et Ve Méry.	Vochelet fils.
Joseph Dufour et Leroy.	Dutertre.
Paul Mabrun.	Bardon.
Rolland.	
Lemaire.	

PÉTITION DE METZ.

La pétition suivante a également été adressée à la chambre des députés :

A Messieurs les Députés des départements.

Messieurs, une crise cruelle pèse sur la France depuis le mois d'octobre dernier; la cherté des subsistances en est la cause; le commerce de détail est aux abois; les ouvriers les plus laborieux sont dans la misère, le malaise a gagné les classes plus fortunées.

La charité municipale, digne émule de la charité privée, a fait des miracles de bienfaisance; mais plus les sacrifices ont été grands, moins il faut y compter pour l'avenir; ce ne sont donc plus des mesures temporaires, qui d'ailleurs équivaudraient à une funeste taxe des pauvres, mais à des mesures définitives qu'il faut avoir recours pour éviter le retour de la disette.

Dans ce but, les soussignés ont l'honneur de vous demander de reconnaître la nécessité de supprimer les droits sur les céréales, ou tout au moins l'urgence de substituer un droit faible et fixe aux incertitudes de l'échelle mobile; ils vous prient, en outre, de provoquer une notable diminution sur les droits d'entrée des bestiaux. L'exemple des pays voisins, et notamment de l'Angleterre, démontre d'avance que ces mesures, dictées par l'humanité, ne porteront aucun préjudice à l'agriculture. L'opulence des producteurs contraste avec la détresse de la grande masse des consommateurs.

Nous sommes avec respect, etc.

Metz, le avril 1847.

BANQUET OFFERT A M. COBDEN A FLORENCE.

Nous nous empressons de rendre compte à nos lecteurs de la manifestation à laquelle a donné lieu à Florence la présence de M. Cobden. Elle offre naturellement à la curiosité publique un intérêt tout particulier. On sait que le libre-échange règne depuis plus de soixante ans en Toscane. S'il est dans sa nature, comme nous le croyons, d'améliorer le sort des peuples, de donner le meilleur emploi à leur activité, de développer en eux tous les sentiments, toutes les habitudes favorables à la paix, tout en créant le plus grand intérêt à défendre la patrie qu'elle fait aimer, ces effets ont dû se produire. Si au contraire le libre-échange n'est, comme le soutiennent nos adversaires, que l'exploitation par l'étranger de tout peuple qui a l'imprudence de l'adopter; s'il est une cause de ruine et d'abaissement, les Toscans doivent être les plus malheureux des hommes. Il n'y a qu'un despotisme affreux qui puisse maintenir parmi eux la liberté d'échanger. Écrasée par la concurrence étrangère, leur agriculture a dû périr depuis longtemps, et aujourd'hui ils doivent être, plus que tout autre peuple, livrés aux horreurs de la famine.

Ce que M. Cobden allait rencontrer à Florence, ce n'est donc point, comme en France, en Espagne et à Rome, quelques rêveurs imbus d'une théorie séduisante peut-être, mais inapplicable, bien aises de saisir cette occasion de se compter; il allait rencontrer des juges, des hommes qui ont été à même d'apprécier la liberté par l'expérience.

Cette circonstance nous engage à donner en entier le compte-rendu de cette instructive solennité, que nous traduisons du journal *il Commercio*, qui se publie à Florence.

Il était naturel qu'on fêtât à Florence plus qu'en tout autre pays la présence de l'illustre économiste qui, après sept années de fatigues, et par la seule force de la raison et de l'éloquence, a fait adopter à la première nation commerciale du monde ces mêmes principes sur lesquels est fondée depuis longtemps la législation économique de la Toscane. Cette pensée a été si spontanée dans tous les esprits, qu'en un instant s'est formé un comité dans lequel le haut commerce, le commerce extérieur et la propriété foncière étaient représentés.

C'est dans la soirée du 29 avril qu'a eu lieu cette solennité, dans la magnifique galerie de l'ancien palais Borghèse.

Le banquet était présidé par M. Vicence Peruzzi, gonfalonnier de la ville de Florence. On y remarquait une foule de personnes distinguées par le rang, le talent et la position sociale. Les loges de la galerie étaient occupées par un grand nombre de dames empressées autour de madame Cobden qui avait été invitée à assister aux honneurs rendus à son illustre époux.

Après le service, M. le président se lève et porte le toast suivant, au milieu des acclamations générales :

» A. S. A. I. et R. notre très-aimé souverain le grand-duc Léopold II, le ferme et constant défenseur de la liberté commerciale et industrielle dans la Toscane!

» M. Emmanuel Fenzi, vice-président, se lève et dit :

» *A M. Richard Cobden !*

» Aux vœux fervents et sincères qui vous accompagnent, aux applaudissements qui vous ont accueilli dans toutes les parties de l'Italie, nous sommes heureux de joindre ceux de notre Florence.

» Florence, où renaquirent les sciences, les arts et les lettres, entendit proclamer, il y a soixante-six ans, la liberté du commerce, grand exemple, qui, suivi par tous les peuples, soulagerait les souffrances d'une multitude de nos frères, et renverserait l'obstacle le plus puissant de tous ceux qui s'opposent à la fraternité des peuples : *l'opposition des intérêts.* »

» Florence honore et admire en vous le chef de cette Ligue qui, avec une constance imperturbable, au prix d'immenses sacrifices, et surmontant des obstacles qui paraissaient insurmontables, a accompli une des plus grandes et la plus pacifique des révolutions, donnant au monde entier le spectacle de la force qui porte une Idée vers son développement, quand elle est paisiblement et légalement soutenue par des hommes d'honneur et de courage, avec les seules armes de la science et de la persuasion.

» Poursuivez votre œuvre, Cobden; cueillez de nouveaux lauriers, d'autant plus appréciables qu'ils ne sont pas couverts de sang, mais des bénédictions de l'Humanité.

» Pour nous, nous continuerons à vous admirer et à vous applaudir, nous qui, grâce à un prince éclairé et courageux, qui sut vaincre les préjugés de son siècle et mettre en pratique les doctrines libérales dont il était pénétré, jouissons depuis trois siècles du libre-échange, auquel nous devons d'être préservés du fléau des disettes, comme la liberté de l'industrie et la liberté de l'enseignement ont éloigné de nous la misère, ou l'ont réduite à ses limites les moins douloureuses.

» Si la féconde idée du libre-échange devient la loi de la grande nation à laquelle vous appartenez, cet exemple sera bien près d'être suivi par les autres peuples.

» Cependant nous faisons des vœux ardents pour votre félicité et pour votre gloire, qui est notre gloire, et nous unissons nos voix pour crier : Vive Richard Cobden ! »

Quand le silence est rétabli, M. Cobden se lève et dit :

« Messieurs, je me sentirais embarrassé si je croyais pouvoir m'attribuer l'honneur de cette splendide démonstration, car, quoi qu'on puisse penser ailleurs de mes efforts, je ne saurais prétendre à aucune prééminence, comme *free trader*, dans une assemblée de Toscans. Mais non, nous sommes ici des frères (et je ne suis que le dernier venu) unis par la même foi, faisant les mêmes vœux pour le triomphe de cette liberté commerciale, que la Toscane parmi toutes les nations de la terre, a été la première à proclamer et à pratiquer. D'autres nations, comme la Hollande et la Suisse, grâce à quelque circonstance de position géographique, ont pu se soustraire à quelques restrictions commerciales ; mais c'est incontestablement à la Toscane qu'est due la gloire d'avoir précédé d'un demi-siècle le reste du monde dans l'application à la législation des saines théories économiques. C'est ici, pour la première fois, que l'économie politique s'est traduite en un code commercial. Rendons un solennel hommage à la mémoire de ces hommes qui ont donné au monde une si grande leçon dans l'art de gouverner. Honneur à Baudini qui découvrit, il y a un siècle, cette vérité, ignorée encore dans plus de la moitié du monde civilisé, que la liberté du commerce est la sauve-garde des nations contre la disette, et le guide le plus sûr vers la prospérité agricole et commerciale. Honneur, immortel honneur à Léopold, qui, prenant le flambeau des mains de Baudini, entra dans cette voie, alors si obscure et si déserte du libre-échange, et, sans autre guide que la pure lumière de la science, avança dans cette carrière d'un pas assuré, sans se laisser ébranler par les obstacles que l'ignorance, les préjugés et l'intérêt privé semaient sur sa route. Honneur à Neri, Falbroni, Fossombroni et tant d'autres, qui ont su préserver ce bel ouvrage de l'ignorance intéressée. Voilà les bienfaiteurs de l'humanité, les hommes auxquels nous devons rendre des hommages et élever des monuments; car leurs paisibles triomphes répandront encore des bienfaits sur d'innombrables générations futures, longtemps après que les victoires ensanglantées et leurs causes et leurs conséquences seront tombées dans l'oubli.

» Messieurs, je n'ai pas l'habitude d'adresser à mes auditeurs le langage de la flatterie, et je désire qu'il soit bien entendu que le peu de paroles qu'il me reste à ajouter ont plutôt pour objet d'instruire ceux qui pourront les lire au-dehors que de flatter ceux qui m'écoutent ici. En visitant pour la première fois l'Italie, j'étais naturellement curieux d'observer les effets de la liberté commerciale, particulièrement en matière de subsistances, sur la condition morale et physique d'un peuple. — Je dois avouer que je suis entré en Toscane avec des sentiments d'enthousiasme, tels que peut en éprouver un vrai croyant à l'aspect d'une relique révérée. Cependant, j'ai fait tous mes efforts pour observer d'un œil impartial le spectacle qui s'offrait à mes yeux, et si malgré cela, mes observations sont erronées, je les livre à la contradiction. — Depuis huit mois je parcours l'Europe méridionale, et, sans vouloir déprécier les autres nations, il est de mon devoir de dire que je trouve la condition du peuple toscan supérieure à celle d'aucun de ceux que j'ai visités. La surface du pays n'est qu'un jardin bien cultivé; le peuple est partout bien vêtu ; je n'ai rencontré d'autres mendiants qu'un petit nombre d'infirmes et d'aveugles; et, dans ce temps de disette générale, le manque d'aliments occasionne certainement moins de souffrances en ce pays, qui importe et exporte le blé avec une entière liberté, que dans aucune autre partie de l'Europe. Je trouve toutes les industries adaptées à la Toscane conduites avec succès, et je n'ai pas été peu surpris de voir le développement qu'a pu acquérir la fabrication de la paille indigène. Mais je ne borne pas mes observations à la condition matérielle du peuple. Sans doute, là où l'on jouit depuis cinquante ans des avantages de la liberté commerciale, je m'attendais à trouver l'esprit du libre-échange modifiant les mœurs du peuple, domptant les préjugés nationaux, détruisant l'égoïsme, et le remplaçant par le sentiment de la fraternité universelle. En cela, le peuple toscan n'a pas trompé mon attente. Je ne fais que répéter l'opinion de tous les voyageurs, quand je dis que ce peuple est éminemment courtois, doux, affable envers les étrangers. C'est de la Toscane que les étrangers font leur résidence favorite, non pas seulement parce qu'aucun obstacle n'y prévient l'abondance et le bon marché des choses nécessaires ou agréables, venues de toutes les parties du monde, mais surtout parce qu'ils trouvent du charme dans l'aimable cordialité de ce peuple. — Voilà l'état du seul peuple méridional en Europe qui jouisse des avantages du libre-échange. Je n'ajouterai pas de commentaire à ces faits remarquables ; ils sont assez instructifs par eux-mêmes.

» Messieurs, je vous remercie de tout mon cœur de l'accueil que vous faites à un serviteur de la bonne cause. Le souvenir de cette heureuse soirée sera pour moi une source de vive satisfaction. Je termine en buvant à la rapide extension dans le monde des principes du *libre-échange*. »

M. de la Farina se lève et dit :

« Le bruit des applaudissements a accompagné notre hôte illustre depuis le sommet des Alpes jusqu'à celui du Vésuve. Le rapide échange des idées tresse des liens de sympathie et d'affection entre tous les peuples du monde, et le triomphe de la liberté sur les bords de la Tamise fait frémir de joie le Pô, le Tibre et l'Arno. La raison, devenue toute puissante par l'imprimerie, comme la colonne de feu des fils d'Israël, guide l'opinion publique, qui juge le passé, domine le présent, élabore l'avenir, soutient les forts, ranime les timides, glorifie les grands hommes et oppose un obstacle invincible à ceux qui essayent de faire rétrograder ce fleuve éternel de vertus civiles, auquel viennent se désaltérer les peuples et les nations. Elle est plus forte que l'or et le fer; elle émousse l'épée; se fait jour à travers tous les obstacles. Elle seule a formé ce char de triomphe sur lequel Cobden apparaît aux regards du monde. Le manufacturier obscur de Manchester devient un géant quand il se dresse au nom de la liberté commerciale; quand il a assez de cœur pour sentir les misères, et assez de puissance pour personnifier les vœux de ceux qui travaillent pour du pain. Cobden lutta corps à corps contre le préjugé et le monopole; il vainquit l'indifférence et la calomnie, atterra ses ennemis et fit flotter jusque sur les tourelles des châteaux aristocratiques la bannière de la liberté des échanges. Voilà des triomphes dignes du dix-neuvième siècle. Désormais la plus belle couronne, ce n'est pas celle du laurier sanglant, mais celle cueillie sur le chêne et sur le pacifique olivier. La raison et le droit deviennent de plus en plus les armes des individus comme des nations, et le temps n'est pas éloigné où les peuples ne se rencontreront plus sur les champs de bataille pour s'entr'égorger, mais où ils s'embrasseront comme des frères dans les champs du commerce libre, près des autels de la science, dans l'arène de la civilisation, dans le sanctuaire de l'amour. Cessent les jalousies nationales, périsse le ferment des intérêts opposés, que le travail soit assuré aux hommes de bonne volonté, que ces taxes soient abolies qui protègent les fruits de la terre et de l'industrie comme le loup protège l'agneau ; tombe le monopole, qui n'est qu'erreur, folie et crime; et les états refleuriront d'une vie nouvelle, et le cri de douleur d'un peuple ne sera plus la voix dans le désert, mais éveillera un écho chez tous les peuples de la terre. Alors les hommes généreux de tous les cultes, de toutes les langues, convergeront vers l'unité dans le vrai et dans le bien ; ils se serreront autour des autels des vertus pacifiques et fécondes du libre échange des produits et des idées, travaillant avec calme, foi et persévérance au développement de ces lois providentielles qui constituent le progrès.

« Messieurs, je vous invite à boire à cette future harmonie, *à l'amour réciproque et universel des peuples !* »

M. Fenzi porte le toast suivant :

« *A l'union douanière de l'Italie !*

« Puissent les princes illustres qui président à la destinée de notre Péninsule être pénétrés des avantages que recueilleraient sous tous les rapports les peuples qu'ils gouvernent, de cette grande et féconde mesure.

» Le noble exemple donné par l'Allemagne, où en peu d'années une union semblable a pris de tels développements qu'elle oblige les plus grandes nations à traiter avec elle, en garantissent les utiles et pacifiques conséquences.

» La division politique n'a pas permis à notre Italie de former de grands établissements manufacturiers qui ne peuvent arriver à la perfection et à la réduction des prix que par l'étendue du marché.

» L'union douanière résoudrait cette difficulté.

» Vive l'union douanière Italienne ! »

M. Mazucchi : « A la mémoire immortelle du grand-duc Léopold.

» Parmi nous le principe de la liberté commerciale s'identifie avec le grand-duc Léopold. Et il est bien juste que nous lui en fassions honneur, puisque c'est à ses réformes que la Toscane doit sa prospérité. Quand il prit le gouvernement de cette belle partie de l'Italie, il trouva toutes les industries, agricole, manufacturière et commerciale, avilies et languissantes. L'art administratif, croyant follement les favoriser, avait accumulés sur elle règlement sur règlement, privilège sur privilège. Mais l'effet avait été complètement contraire à l'intention : Léopold eut plus de foi dans la force providentielle de la nature et l'intérêt privé que dans l'art et l'intervention gouvernementale ; en la liberté qu'en la réglementation; en l'égalité qu'au privilège. Ainsi il brisa l'une après l'autre les chaînes de fer qui pesaient sur l'état économique de la Toscane et qui, bien qu'elles s'appellent *protectrices*, sont contraires au vœu de la nature, au bon sens, à la science, à l'humanité et au christianisme. A cette époque et dès 1737, l'archidiacre Saluste Bandini avait déjà écrit que, pour restaurer la situation économique de la Toscane, il ne fallait autre chose que la laisser *librement respirer*. Le grand-duc Léopold associant l'économie politique au droit, après avoir affranchi la propriété qui se trouvait entravée dans son exercice, déclara libre l'industrie agricole, manufacturière et commerciale. Les résultats répondirent à sa confiance et, nous pouvons le dire, nous qui éprouvons après tant d'années combien la liberté est supérieure aux restrictions. Si notre gouvernement mérite des éloges pour continuer à se fier en la liberté, quelle profonde reconnaissance ne devons-nous pas à Léopold, qui eut le courage, il y a quatre-vingts ans, de l'établir parmi nous ! Et il ne borna pas l'application de ce grand principe à l'échange des marchandises, à l'exercice de l'industrie. Il avait compris que la libre concurrence ne saurait avoir toute sa portée sans le libre développement de toutes les facultés physiques, morales et intellectuelles de

l'homme, et il proclama le principe de la liberté dans l'emploi de tous les talents et de toutes les forces sociales du citoyen, mais toutefois avec prudence, sachant que les peuples ne parcourent pas d'un bond la carrière de la civilisation:

« A la mémoire immortelle du grand-duc Léopold. »

Après ce discours, M. Cobden porte en français un toast au gonfalonnier de Florence.

Quelques personnes manifestent le désir qu'il soit aussi porté un toast à sa Sainteté. M. le Président accueille avec empressement cette demande et désigne, à cet effet, M. de la Farina, qui se lève au milieu du silence général et prononce ces paroles :

« Au souverain pontife Pie IX, à celui qui a renouvelé le miracle du Christ, qui dit à Lazare: Levez-vous et marchez. »

Ainsi se termine ce banquet au milieu d'applaudissements enthousiastes.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Séance du 10 mai.)

Pétition du Hâvre pour la suppression des droits sur les bestiaux : MM. Boullet, Cunin-Gridaine, Charles Dupin, Daru, Passy.

M. LE PRÉSIDENT. La Chambre pourrait entendre quelques rapports de pétitions. La parole est à M. le président Boullet.

M. LE PRÉSIDENT BOULLET. Messieurs, deux cent vingt-deux habitants du Havre sollicitent une loi qui admettrait en franchise d'impôt ou du moins sous les droits fixés les plus modérés, les céréales, les bestiaux, les viandes salées et toutes les autres denrées alimentaires propres à la subsistance des classes ouvrières. Ils présentent cette mesure comme réclamée par la religion, l'humanité, la justice, et par des raisons d'ordre public.

Cette demande, Messieurs, soulève une des plus graves questions qui puisse être soumise à l'examen des pouvoirs publics. La cherté des subsistances alimentaires qui, depuis quelques mois, pèse si rudement sur les classes nécessiteuses, les sacrifices qu'on s'impose de toutes parts pour venir à leur secours, et qui, quelque abondants qu'ils soient, ne suffisent pas à soulager tant de misères, tout semble accuser l'imperfection de nos lois sur cette matière. D'un autre côté, les alarmes de l'agriculture, qui, à tort ou à raison, croit trouver sa sécurité dans les lois protectrices qu'elle a provoquées, commandent une grande circonspection dans la réforme de ces lois.

Mais le moment serait-il bien choisi pour procéder à une mesure aussi importante? Les souffrances des classes malheureuses exaltent les opinions favorables à la liberté absolue de l'importation des subsistances alimentaires, et l'agriculture jette des cris d'effroi à la crainte d'une modification des tarifs. Au milieu des passions que ces sentiments excitent dans des camps opposés, tous les pouvoirs de l'État auraient-ils assez de calme pour donner une solution définitive à de si graves questions! Ne vaut-il pas mieux attendre que l'étude des faits et une discussion plus approfondie aient amené de nouvelles lumières, dissipé les préventions et donné à cet examen toute la maturité qu'il exige?

Mais ce qui ne paraît point faire de doute, c'est l'urgence d'une loi qui mette, pour l'année prochaine, la population à l'abri de l'inquiétude du besoin.

Celles que vous avez votées pour faciliter l'entrée des grains étrangers expirent au mois de juillet. Quelques espérances que l'on conçoive sur la récolte prochaine, il est à peu près certain que le blé se soutiendra encore longtemps à un prix élevé. C'est la suite ordinaire et constante de toutes les années de rareté; car lorsqu'il ne reste rien à l'ouverture de la récolte, l'abondance ne reparaît que lentement sur les marchés. Les cultivateurs riches, encouragés par les prix de l'année précédente, tiennent leurs greniers fermés. Les marchés, ne voyant arriver que les grains des cultivateurs peu aisés, qui ont hâte de recouvrer les sacrifices qu'ils ont dû faire pour l'alimentation de leurs familles, et en quantités exiguës, insuffisantes pour l'approvisionnement des grands centres de population, n'ont que peu d'influence sur la diminution des prix. Et le danger devient plus grand si la spéculation sur les blés indigènes, si différente du commerce loyal, enhardie par des succès affligeants, s'est attachée à la production nouvelle, alors même qu'elle n'était encore qu'une simple espérance.

Si, à cet effet probable des suites d'une année de rareté, se joint l'incertitude sur les produits de la récolte nouvelle, on reconnaît l'urgence de la prolongation de l'état temporaire établi par la loi du 28 janvier. Ajoutons que le refroidissement de la température amène un retard inévitable à l'ouverture de la prochaine récolte, et qu'ainsi celle de 1846, avancée d'un mois, aura eu à pourvoir à l'alimentation du pays pendant quatorze mois environ.

Une autre considération doit être appréciée. La production de la pomme de terre, quoique moins gravement atteinte en 1846 qu'en 1845, a laissé un déficit considérable; et, sans se livrer sur ce point à des craintes exagérées, on peut supposer que la consommation de cette denrée, qui joue un rôle si important dans l'alimentation du pays, ne pourra pas revenir en 1847 à son état normal.

Il ne serait plus temps, Messieurs, d'attendre, pour pourvoir à ce que réclame l'intérêt du pays, l'approche du terme de la loi du 28 janvier.

Le commerce a besoin de longs délais pour aller chercher des subsistances dans les contrées lointaines. S'il ne peut prendre son temps pour chercher des chargements qui diminuent les frais des octrois, pour combiner ses opérations de manière à acheter dans les moments favorables, comme ceux qui précèdent ou qui suivent la récolte dans les pays d'abondance, il paye les marchandises plus cher et subit l'impérieuse loi de la concurrence.

Nous savons les effets de ces retards pour les approvisionnements de cette année. Si le commerce de la Méditerranée, éclairé par l'expérience, n'a point tardé à demander les blés de la mer Noire, celui de l'Océan, peu accoutumé à ces sortes d'affaires, inquiet sur les effets de la législation, ne s'est présenté sur les marchés de l'Amérique que quand la concurrence étrangère avait déjà élevé les prix fort au-dessus de leur taux normal, en sorte que nous n'avons point tiré de nos relations avec ce pays tout l'avantage que nous pouvions en attendre avec une loi qui garantirait pour un temps assez long la sécurité des opérations commerciales.

Un autre objet de la pétition, l'introduction des bestiaux et des viandes salées, mérite aussi l'attention sérieuse du gouvernement. Si le prix des céréales doit cesser d'être élevé dans le cours de l'année prochaine, comme la chose est probable, l'usage de la viande peut venir en aide aux populations. Celles de l'est, qui ont le plus souffert de la cherté des céréales, voient dans les pays voisins la viande à un prix peu élevé. L'Amérique offre aussi au commerce maritime d'immenses approvisionnements en salaisons. Quelles que soient à l'avenir les ressources en bestiaux que l'agriculture française puisse nous procurer, ces ressources sont bornées pour la production de cette année et même des années suivantes. On ne peut pas improviser l'augmentation du bétail; elle dépend de celle des grains et des fourrages qui ne s'obtient qu'à l'aide d'un travail successif, développé par l'accroissement du capital.

Ainsi l'agriculture ne serait point menacée par une mesure temporaire qui faciliterait l'entrée des bestiaux et des viandes salées. Elle aurait toujours la certitude de placer facilement ses produits, et elle trouverait dans l'amélioration du sort des classes pauvres une borne aux sacrifices qu'elle-même s'impose pour venir à leur secours.

Par ces considérations, messieurs, votre comité a l'honneur de vous proposer le renvoi de la pétition à M. le ministre de l'agriculture et du commerce.

M. CUNIN-GRIDAINE, ministre de l'agriculture et du commerce. Messieurs, le gouvernement vient aujourd'hui même de soumettre à la chambre des députés un projet de loi ayant pour effet de proroger jusqu'au 31 octobre prochain toutes les dispositions des lois des 28 janvier et 24 février derniers, relatives aux céréales et substances alimentaires; il a répondu par avance aux vœux exprimés par votre honorable rapporteur, au nom du comité des pétitions.

Le gouvernement, en conservant au nouveau projet le caractère temporaire des lois que je viens de citer, ne peut admettre la demande des pétitionnaires, qui voudraient, contrairement aux grands intérêts de l'agriculture, que la loi consacrât d'une manière définitive l'admission en franchise des céréales.

Je ne voudrais pas, à l'occasion de cette pétition, entrer dans toutes les considérations qui militent en faveur de la protection dont l'agriculture a besoin. Elle n'a point réclamé contre les mesures exceptionnelles des lois que je viens de rappeler; elle reconnaîtra encore la convenance de celles dont la chambre des députés vient d'être saisie. Elles nous assureront contre toutes les éventualités que dans sa prudence le gouvernement doit prévoir.

Mais le gouvernement est parfaitement décidé à combattre toute proposition qui aurait pour but d'enlever à ces mesures leur caractère temporaire et exceptionnel.

L'efficacité des mesures adoptées a assuré des importations considérables. Celles qui ont eu lieu depuis le mois de juillet dernier excèdent dix millions d'hectolitres.

La mer Noire nous offre encore dans ce moment des approvisionnements considérables.

Les considérations qui ont déterminé les modifications momentanément apportées au régime des céréales, s'appliquent-elles aux bestiaux, et la proposition de les admettre à un simple droit de balance était-elle fondée?

La hausse des grains aurait pu exercer une grande influence sur le prix de la viande: l'a-t-elle fait? L'importation s'est-elle accrue, l'exportation a-t-elle subi de l'accroissement ou de la diminution? Enfin la consommation a-t-elle éprouvé une diminution? Mes réponses à ces questions sont faciles, les faits me les fournissent.

Le prix moyen de la viande, dans les vingt plus grandes villes de France, a plutôt baissé qu'augmenté. En 1840, le bœuf valait 1 fr. 12 c. le kilo. En 1846, il était de 1 fr. 8 c. A Paris, le kilo de bœuf, pendant 1846, valait 1 fr. 09 c; en mars de cette année, il était de 1 fr. 07 c., et 1 fr. 10 c. dans la première quinzaine. Voilà pour les prix.

En 1841, l'importation des bœufs a été de 7,400; en 1846, de 5,000. L'importation des vaches a été plus considérable en 1846 qu'en 1840; elle compense la différence qui s'est produite dans l'importation des bœufs pendant le cours de ces dernières années. La consommation de la viande s'accroît chaque jour, sans augmentation sur les prix. Il faut, je le répète, conclure de ces rapprochements que nous sommes, en ce qui touche l'élève des bestiaux, en voie de progrès. Il n'y a enfin, pour cette partie de l'approvisionnement public, aucune analogie, aucune comparaison à établir pour appliquer aux bestiaux les modifications faites au régime des céréales. Comment, dès-lors, le gouvernement admettrait-il qu'il fût à propos d'accueillir la demande des pétitionnaires? Comment consentirait-il à frapper ainsi doublement des agriculteurs qui ont souffert, sans se plaindre, des mesures temporaires qui ont été adoptées dans l'intérêt général? Si les pétitionnaires ont eu la pensée d'expérimenter l'application du principe de la liberté commerciale, le choix qu'ils ont fait n'est pas heureux, car, outre les analogies qu'ils ont cherchées et qui n'existent pas, notre agriculture est certainement, de toutes les industries, celle qui a le plus besoin de protection.

La chambre comprendra que je n'ai pas l'intention de traiter la question économique, et elle permettra que je me borne à insister pour qu'elle veuille bien rejeter la proposition des pétitionnaires, en ce qui concerne l'ordre du jour.

M. FULCHIRON fait quelques observations sur la question de droit au poids dont il est partisan.

M. LE BARON DUPIN. Avant d'entrer dans ce débat, je dois déclarer ma position à la noble chambre.

Je ne me suis inféodé à aucun des partis qui se divisent les grands intérêts matériels du pays. Je ne suis pas de la société du libre-échange; je n'ai pas voulu devenir membre de la société protectioniste. J'ai voulu rester parfaitement indépendant de ma personne, pour n'exprimer que les opinions qui me sont propres, laissant de côté toutes les qualifications que des collections de personnes fort estimables pourraient prendre, pour dire uniquement ce qui est chez moi le résultat de mes observations, et non pas d'un parti pris d'avance.

Je voudrais que l'on considérât cette question d'un peu plus haut que le strict intérêt mercantile d'après lequel certaines personnes du Havre demandent bien que l'on supprime les droits d'entrée sur tous les objets alimentaires qui peuvent arriver au Havre, mais qui ne demandent pas qu'on supprime le droit différentiel qui frappe les navires étrangers, droit qui ferait arriver plus chèrement le blé au Havre.

Je ne crois pas qu'il soit bon que chacun des intérêts vienne faire la guerre aux autres intérêts, en réservant pour lui une puissante part de la protection, soit pour l'agriculture, soit pour les fabriques, soit pour le commerce.

Quant à la protection, soit pour l'agriculture, soit pour les fabriques, soit pour le commerce, j'en suis partisan, mais modéré, suivant ce que la raison peut indiquer, et je la défendrai sans cesse contre tous les théoriciens qui prétendent qu'il faut supprimer complétement toute espèce de protection.

Je sais que leur opinion alarme et révolte les intérêts les plus vitaux du pays; aussi l'on a fini par dire : Nous ne demandons pas la suppression complète des droits, mais nous en demandons la modération. Les pétitionnaires du Havre demandent, eux, la suppression complète de toute espèce de protection pour l'agriculture nationale.

Ceci est un objet d'une très grande conséquence. Je voudrais qu'on distinguât bien les intérêts nationaux des différents peuples, qu'on aperçût enfin qu'il y a certains intérêts qui prédominent chez de grandes nations et des intérêts tout-à-fait différents qui prédominent chez d'autres nations.

Ainsi, vous concevez parfaitement que, s'il existe dans le monde une puissance qui prédomine principalement par le commerce et la navigation, dont les possessions transatlantiques soient immenses, qui soit prépondérante sur la mer; qui, soit à tort, soit à raison, n'ait pas peur qu'en cas de conflit, on lui enlève la continuation de son commerce, cette nation peut faire un des pas les plus audacieux qui se soient faits, et consentir à ce que désormais son territoire ne soit plus censé nourrir ses habitants, à ce que l'état habituel devienne tel, qu'une portion très considérable de la population de ce pays soit habituellement nourrie, dans les années ordinaires, par l'étranger.

Je le conçois pour l'Angleterre; mais, pour la France, ce serait à mon avis une extrême imprudence et qui nous fournirait des malheurs infinis. Si jamais vous aviez une guerre générale, et que vos côtes finissent par être bloquées, quelles en seraient les conséquences?

Il faut le dire, la France, avant tout, est un pays agricole; le peuple français est avant tout un peuple agricole; et cela fait, avec l'Angleterre, une différence immense. (Vif assentiment.) Je ne prétends pas dire pour cela que la France ne doive pas faire de commerce; tout le monde souhaite qu'elle fasse du commerce, qu'elle en fasse beaucoup, et que ce commerce prospère de plus en plus. Mais l'intérêt commercial intérieur est un intérêt secondaire pour la France ; c'est une chose tellement secondaire, qu'elle a pu perdre ce commerce à une époque où elle devenait la maîtresse de l'Europe, où elle dictait ses lois aux nations. Or elle ne serait pas devenue la première puissance de l'Europe quand elle avait perdu son commerce, si elle n'avait pas été une puissance agricole.

Je n'ai pas le moindre désir d'attaquer le commerce de mon pays, de rien enlever à sa prospérité, je ne veux m'opposer à aucune des mesures proposées pour favoriser cette prospérité; je chercherai même à les défendre lorsque je les croirai bonnes; mais quand je classerai les intérêts, je demanderai que l'intérêt qui fait la force et la grandeur de la France, que l'intérêt agricole soit l'intérêt prédominant. (Très-bien! très-bien!)

Cela posé, examinons l'agriculture de notre pays avec quelque intérêt, et voyons la réalité des faits.

Messieurs, très-heureusement pour nous, depuis la suppression du régime des assignats, sous la République, on a constaté soigneusement le prix des céréales dans toute l'étendue du pays.

On a calculé le prix moyen des blés, depuis 1777 jusqu'à ce jour; on a parlé (et c'est une considération qui doit nous toucher tous) du sort de la classe ouvrière; c'est du sort de la classe ouvrière dont le Havre s'inquiète exclusivement; ce n'est pas du frêt renchéri, ce n'est pas de la navigation qu'il s'occupe, c'est du sort de la classe ouvrière.

Mais voyons comment on doit l'entendre.

Si nous parlons des ouvriers de la campagne, voulez-vous savoir la différence qui existe entre le sort des travailleurs de la campagne il y a quarante ans et leur sort actuel? Ceux qui ont des propriétés rurales pourraient nous dire combien ils payaient un garçon de ferme il y a quarante ans, et combien ils le payent aujourd'hui. Ceux qui donnaient à un garçon de ferme, il y a quarante ans, 50 ou 60 fr. par an, outre la nourriture, en donnent aujourd'hui 150 à 200. Je ne crains pas de faire appel à tous ceux qui ont des propriétés; le prix de la main-d'œuvre agricole s'est élevé considérablement depuis un demi-siècle, et je m'en félicite. (*Plusieurs voix*: C'est vrai!) Le prix de la main-d'œuvre s'est élevé graduellement, et les contributions n'ont pas diminué graduellement, et néanmoins le prix des céréales est moindre aujourd'hui qu'à cette époque. J'ai fait ce matin même le relevé, année par année, du prix moyen des céréales en France, et j'en ai conclu un prix décennal que je vais présenter à la chambre, pour ne pas l'importuner ; j'ai seulement quelques chiffres à lui donner.

Ainsi, pour les dix ans qui se sont écoulés de 1797 à 1806, le prix moyen de l'hectolitre de froment a été de 20 f. 19 cent.

De 1807 à 1816, il a été de 20 fr. 37 c.

De 1817 à 1826, de 19 fr. 70 c.

De 1827 à 1836, de 19 fr. 08 c.

Et enfin de 1837 à 1846 inclusivement, le prix de l'hectolitre a été de 19 fr. 52 c.

Par conséquent, le prix moyen du blé, loin de s'accroître, a diminué.

Cela ne dépend pas du hasard; il y a là quelque chose qui tient, je dirais presque à la nature du pays, à la nature du sol, à notre position géographique et militaire. Il y a là surtout une expérience qui montre les progrès de l'agriculture. J'en conclurai d'abord qu'il n'y a pas protection exagérée, abusive. Il y a quelque chose de plus remarquable : toutes les fois que le prix moyen de l'hectolitre de froment est tombé au-dessous de 20 fr., les importations du blé ont cessé. Pourquoi? C'est que la production du sol suffisait à nourrir les habitants. Quand il n'y a pas d'importation, il faut évidemment que le blé du pays nourrisse les habitants. Ainsi, vous le voyez, toutes les fois que l'agriculture a donné ce qu'il fallait pour la consommation naturelle du royaume, le prix est tombé au-dessous de la moyenne de 20 fr.

Il est une autre observation, et je prie la chambre de la prendre en très-grande considération. Il est arrivé, dans cet intervalle de cinquante ans, un certain nombre d'années où la France a exporté du blé, très-peu il est vrai, mais enfin elle en a exporté. Lorsqu'il y a très-grande abondance, la France pourrait exporter beaucoup de blés; mais comme les autres pays ont eux-mêmes des récoltes abondantes, par l'effet de l'analogie du climat dans les divers pays de l'Europe, nous exportons très-peu de chose. Il en résulte une conséquence remarquable. Nous ne pouvons pas éviter que, tous les vingt ou vingt-cinq ans, il survienne une année très-mauvaise. Ce sont les fléaux de la Providence. Mais je pourrais vous montrer, en remontant à cent, à deux cents, à trois cents ans, que, par l'effet de l'imperfection de l'agriculture à ces époques antérieures, ce n'étaient pas seulement des disettes qui produisaient quelque pénurie, elle est toujours trop grande à nos yeux; mais enfin je veux dire que la pénurie de cette année, que celle de 1817 même, n'étaient rien en comparaison des malheurs qu'ont produits celles de 1793, 1789 et 1709.

L'effet de ces disettes sur le peuple était tel, qu'on s'apercevait sur les registres de décès d'un accroissement considérable de mortalité. Eh bien! depuis le commencement de ce siècle, j'en ai fait l'étude attentive, je n'ai pas pu trouver, dans la différence des mortalités annuelles, une augmentation sensible lorsque la cherté des blés était plus grande. Et en 1817, dans cette année où le prix du blé a dépassé tous les prix depuis quarante ans, et de beaucoup celui de cette année, la mortalité est restée au-dessous de la moyenne.

Cela est dû à deux causes : aux progrès de l'agriculture et aux progrès de l'état social. Par suite de ce progrès simultané des arts et des sciences, le sort du peuple en France est devenu incomparablement meilleur. Dans les années ordinaires, quand le blé se trouve à son prix moyen, non-seulement le peuple gagne ce qu'il lui faut pour subsister, mais il gagne ce qu'il faut pour lui avoir un vêtement commode, des ameublements confortables, beaucoup de jouissances et de grandes économies.

Ainsi, depuis 1840, je prends cette époque parce que la prospérité de la France a été extrêmement remarquable pendant les six années précédentes, vous avez vu l'accroissement des revenus publics, et surtout des revenus indirects, s'opérer dans une large proportion; vous avez eu un grand nombre d'années très-prospères, où le prix moyen était de 22 fr. Divisé par 365, ce surplus de prix, égal à 2 fr., donnerait 2/3 de centimes par jour. Un tel renchérissement était insensible pour le peuple, et la prospérité dont il jouissait était telle, que chaque année le revenu prélevé par voie de droits indirects sur ses consommations augmentées, présentait un accroissement de 25 à 30 millions par année. Tel était le résultat de son admirable prospérité.

Il n'est nullement vrai de dire qu'une diminution de quelques francs, au-dessous du prix moyen, aurait une conséquence sans compensations fâcheuses, pour 20 millions d'agriculteurs, qui, certes, sont aussi du peuple : eh bien! si vous pouviez obtenir un prix même de 15 fr., les agriculteurs éprouveraient un détriment immense. Pour l'homme qui travaille, voyez l'effet : 5 fr. divisés par 365, donnent 1 1/2 de diminution sur sa journée. Je ne crains pas de dire que la moindre prospérité générale, que la commande que tous les agriculteurs font à l'ensemble de l'industrie pour leurs vêtements, leurs meubles et leurs consommations de toute espèce, viennent compenser le prix moyen mais soutenu. J'ose l'espérer, dans aucun cas, ces 20 millions de citoyens, d'agriculteurs, ne seront pas traités avec le dédain, avec la menace que les 16 millions d'industriels anglais ont employés contre 4 millions d'agriculteurs. On ne réussirait jamais en France à faire prévaloir un pareil système, parce que la force n'est pas du côté de ceux qui ne veulent pas accorder une juste balance des intérêts.

J'étais bien aise de présenter à la chambre ces observations. Elles n'empêcheront pas, lorsque le moment sera venu, qu'on examine à fond la question. S'il y a prohibition exagérée pour l'agriculture, je serai le premier à voter les diminutions réclamées.

Il faudra seulement que cela me soit bien démontré; et, comme nous avons fait aussi des calculs dans un autre sens, et qu'il est possible que nous ne nous trompions pas, la France verra de quel côté seront les vrais défenseurs de l'intérêt national.

Je déclare, quant à présent, que, lorqu'on se présente avec des prétentions comme celles des pétitionnaires, on s'expose à faire entrer notre pays dans une voie ruineuse et fatale.

Comment se fait-il qu'au bout d'un certain nombre d'années de grande abondance, une seule année mauvaise suffise pour amener une disette? Vous venez d'en avoir l'exemple. Cela s'explique très-bien. Lorsque le prix des blés diminue, l'agriculteur, qui a besoin de certains bénéfices pour supporter toutes ses charges et payer en sus les impôts, l'agriculteur ensemence une moins grande quantité de terrain en céréales, il se livre à d'autres cultures. Depuis un certain nombre d'années on a planté beaucoup de betteraves, beaucoup de colza, etc.

Qu'en résulte-t-il? La chose prospère aussi longtemps que les années sont abondantes. Mais à chaque année on sème moins; et lorsqu'il arrive une année médiocre, il en résulte une disette. C'est ce que nous voyons. Heureusement que le remède est à côté du mal, car, si on demandait ce qu'ont fait les agriculteurs, on vous dirait qu'ils ont semé beaucoup de céréales, et que ce printemps ils ont semé beaucoup de grains de mars. Soyez tranquilles pour l'automne prochain; les agriculteurs savent bien que le prix sera encore élevé. C'est pourquoi j'approuve le projet de loi que le gouvernement vient de présenter dans sa sagesse, afin de provoquer l'exemption des droits sur les céréales jusqu'au 31 octobre : il nous eût proposé le 31 décembre, que j'eusse également accepté.

On sème une plus grande quantité de blé, et l'abondance arrive après. Vous en avez un exemple remarquable depuis 1817. Comme l'année 1817 avait été très-malheureuse, on a semé une plus grande quantité de terres en céréales; eh bien, dès 1819, par l'effet de ces ensemencements, les prix sont tombés si bas, qu'il a fallu y porter remède, et dès lors on a fait la loi des céréales.

Je crois qu'il ne faut pas défaire légèrement ce qui a été fait avec prudence, et si vous obteniez que le gouvernement, n'osant pas résister, abandonnât la loi des céréales à la première année d'abondance, vous verriez, comme en 1821 et 1822, les agriculteurs, représentés heureusement par la majorité des chambres, parce que c'est l'intérêt majeur du pays, vous forcer à rétablir une protection que vous auriez enlevée avec une légèreté funeste au pays.

Ces oscillations ne sont pas bonnes; il vaut beaucoup mieux ne pas s'abandonner à de telles idées. Remarquez cette loi, qui a été plutôt modérée qu'exagérée en 1832.

Pendant quatorze ans, elle a fonctionné de la manière la plus avantageuse Dans les années où le prix était très bas, les agriculteurs se plaignaient : savez-vous ce qu'on leur disait : De quoi vous plaignez-vous! il n'entre pas de blé étranger. Alors ils étaient obligés de se taire. Le prix montait-il, les commerçants se plaignaient. De quoi vous plaignez-vous? leur disait-on : le prix des blés s'élève; ils entrent pour rien; car l'échelle mobile a ce double avantage.

Et alors, quand on voyait qu'ils entraient pour rien, on les laissait entrer. Ainsi le gouvernement a paru faire de grandes concessions aux ennemis de toute protection par les lois de janvier et de février, en suspendant les droits d'entrée sur les céréales étrangères; mais, en réalité, savez-vous ce qu'on a fait? On a supprimé le droit quand il était *devenu nul*; alors même qu'on aurait laissé la loi fonctionner naturellement, elle n'aurait fait rien de plus ni rien de moins.

On a parlé de la sécurité du commerce. La plus grande sécurité du commerce, c'est qu'il sache parfaitement que, quand les récoltes sont réellement mauvaises, les prix, au lieu d'aller en diminuant à mesure que les récoltes s'épuisent, vont au contraire en augmentant.

Ainsi, tout en approuvant les mesures favorables qu'on a cru devoir prendre dans l'intérêt du commerce, car je n'ai pas deux langages, j'ai dit et je répète que je serai toujours prêt à voter ce qui pourra seconder ses progrès; mais ce que je ne voterai pas, c'est le sacrifice, l'annulation des autres intérêts nationaux. L'agriculture trouvera des défenseurs non moins énergiques et plus habiles que moi; cependant, comme je me suis beaucoup occupé de cette question, et que j'ai été rapporteur en 1831 et 1832, et même cette année encore, de nos lois sur les céréales, j'ai cru devoir présenter ces détails dont je demande pardon à la Chambre. (Très-bien!)

Après tout, il me semble que nous ne sommes pas, comme on veut bien le dire, des gens rétrogrades et qui ferment les yeux aux progrès, à la lumière. Non, messieurs, notre opinion est fondée sur l'expérience. Ne croyez pas que ce soient là des théories découvertes tout à coup, dans des réunions récentes, en quelque bazar de Paris. Non, il y a trois cents ans que l'expérience parle, et nous l'avons consultée.

Quand il n'y avait pas une législation permanente, savez-vous ce qu'on était réduit à faire? Des législations diverses à chaque passage des époques d'abondance aux époques de pénurie. La nature procède, si je puis ainsi m'exprimer, par séries. Il y a des séries de cinq, six ou sept bonnes années; puis viennent des séries mauvaises. Eh bien! quand il n'y avait pas de loi permanente, le gouvernement, quel qu'il fût, monarchique absolu, monarchique modéré ou républicain, était obligé de prononcer des prohibitions à la sortie lorsque arrivait la grande disette. Ainsi, du temps de François 1er, toutes les fois qu'il y avait rareté de blés et que les prix augmentaient, on prohibait la sortie; parce que sans cela il y aurait eu des émeutes; le peuple se serait battu pour empêcher la sortie des grains. A d'autres époques il n'y avait plus rien de semblable, et les ordonnances étaient oubliées.

Puisqu'on nous parle de liberté, je demande à citer un exemple concluant, c'est celui de la Convention nationale. La Convention, après avoir sanctionné toutes les libertés, reconnait aussi la liberté du commerce décrétée par l'Assemblée nationale Cependant, en 1793, il y eut disette; que fit-elle? Elle décréta la prohibition, et la décréta *sous peine de mort*. Je n'en demande pas autant, messieurs : la peine de mort, cela me semble par trop prohibant; je demande seulement un droit, suivant les cas, de quelques francs ou de quelques centimes. Mais quand je vois un si grand pouvoir, qui n'avait d'autre prestige que celui de la liberté, recourir à de pareils moyens, c'est qu'il les jugeait indispensables. Les conventionnels avaient tort d'appliquer la peine de mort; ils avaient raison d'aviser, c'était leur patriotisme.

Je ne vous cite un tel exemple qu'afin de vous montrer que, sous les gouvernements absolus, sous les gouvernements modérés, sous les gouvernements les plus républicains, vous trouverez toujours des lois alternatives pour modérer tantôt la sortie et tantôt l'entrée des grains.

On a parlé de droit fixe; je vous défie de maintenir un droit fixe; cela ne se peut pas : les Anglais en ont voulu faire l'essai; mais combien de temps l'épreuve a-t-elle duré? Quelques mois, un an à peine. Vous allez voir comment cela est arrivé. C'est lord J. Russel qui d'abord demandait un droit fixe : ce droit ne semblait pas élevé; il était de 8 shellings par *quarter*; c'est, à un trentième près, 3 *hectolitres*. Je dois dire qu'à cette époque j'avais fait un travail sur cette matière; et sur une moyenne de quatorze années, le chiffre moyen des droits perçus ne s'élevait qu'à 4 schellings. Sir Robert Peel a fini par demander qu'on adoptât mon chiffre de 4 schellings pendant trois ans. Mais un droit de 4 schellings devenait accablant pour le peuple quand les prix étaient élevés, il ne signifiait rien quand les blés étaient à bas prix. Aussi qu'est-il arrivé? Sir Robert Peel a fait accepter un simple droit fixe de 3 schellings pour trois années; puis est arrivée la cherté : dès lors il n'a plus été possible de maintenir le droit, même à ce taux; et son successeur, lord John Russell, a dû faire abandon de l'impôt même du petit droit de 4 schellings par 5 hectolitres de froment.

Or, messieurs, qu'est-ce qu'un droit fixe que l'on laisse subsister quand le prix du blé est modéré, et que l'on supprime aussitôt que vient la cherté? *C'est un droit mobile.* Je le répète, un droit fixe qui ne peut continuer que quand le prix du blé est modéré, et qu'il faut suspendre quand le blé devient cher, ce droit devient, en réalité, *un droit mobile.*

Mais ceux qui voulaient, en apparence, un droit fixe, ne le voulaient pas en réalité; ils savaient bien que ce droit fixe se changerait, par voie de suspension, en droit mobile; ils savaient ce qu'ils faisaient; ils savaient que ce droit deviendrait mobile par suppression temporaire, et qu'à la fin il ne serait plus rien du tout. C'est ce rien contre lequel je m'élève en faveur de l'agriculture française; nous ne serons pas enlevés par surprise, et nous ne serons pas pris de force.

Je ne dis plus qu'un mot sur les bestiaux, car ce n'est pas, comme au sujet des céréales, une question de vie ou de mort pour l'agriculture.

Je ne dirai rien sur le chiffre protecteur, mais je désire qu'il reste modéré; je serais heureux qu'il fût réduit, si cela est possible. En même temps, je le déclare, on ferait un mal énorme à l'agriculture française, on la ferait rétrograder, si l'on affranchissait de tout droit l'entrée des bestiaux étrangers.

Vous savez, messieurs, qu'il ne faut pas seulement considérer le bétail comme pouvant servir à la nourriture de l'homme; et malheureusement la viande ne compte encore en France que pour fort peu de chose dans l'alimentation du peuple. Il faut considérer le bétail sous le point de vue des engrais qu'il produit, engrais avec lesquels vous avez des céréales. Plus vous aurez de bétail produit par la France, plus vous aurez de céréales, parce que vous aurez plus d'engrais. Si vous allez chercher le bétail au dehors, l'engrais qu'il aura produit fécondera la terre étrangère, dont elle augmentera les céréales, et votre terre n'en profitera pas. C'est absolument comme si vous supprimiez en France une quantité de céréales correspondante à cette masse d'engrais.

Un tel changement peut paraître un bien pour les pays qui veulent se nourrir, en grande proportion, avec des grains venus de l'étranger; mais la France, qui veut rester maîtresse de ses destinées, qui veut vivre par son agriculture, qui veut pouvoir se suffire à elle-même, la France ne peut pas accepter de pareilles conditions alimentaires.

Quant à moi, je regarde tout ce qui pourra favoriser l'élève du bétail en France, comme devant avoir pour résultat d'empêcher le prix des céréales de s'élever, et comme devant à la longue abaisser ce prix. S'il y a diminution d'un franc par hectolitre, comme je l'ai déjà dit, après un demi-siècle d'élévation des prix de main-d'œuvre, nous le devons à l'accroissement du bétail qui nous fournit un plus grande quantité d'engrais pour produire nos blés.

Voilà comment les choses se sont passées. Je ne discute pas la pétition; je ne m'oppose pas à son renvoi. Ce que je voulais dire ici, c'est qu'il était essentiel que l'on pût, pour l'intérêt permanent de l'agriculture, conserver une des conditions protectrices relatives à l'introduction des bestiaux, parce que ces conditions sont indispensables pour le progrès de notre agriculture. (Assentiment sur plusieurs bancs.)

Quand on demande qu'on abaisse par force, avec des froments étrangers, le prix des céréales pour le bonheur du peuple, on ne sait pas ce qu'on demande; on demande le contraire de ce qu'on parait vouloir obtenir.

Un grand agriculteur, Arthur Young, a visité la France avant la révolution; il a vu quelle était la misère des campagnes, la pauvreté des chaumières; il a vu des paysans qui n'avaient ni bas ni souliers, ni chapeaux; il s'est demandé à quoi tenait cette misère de nos laboureurs; il a dit lui-même *que cela tenait à ce que le prix des céréales était dans un avilissement complet.* A cette époque, le blé coûtait, année moyenne, 13 à 14 fr. Par un phénomène que je ne puis expliquer, quand est arrivée la révolution, quand les assignats ont remplacé la monnaie, et puis ensuite ont péri sous le directoire exécutif, qui, je crois, a commencé en 1796, le prix des céréales a cherché son juste niveau; il l'a trouvé, et il l'a gardé depuis un demi-siècle, depuis 1797 jusqu'en 1847. Parcourez nos campagnes; allez voir comment sont logés nos paysans, et quel est leur sort; non-seulement ils ont de quoi vivre, ils ont dû acquérir énormément; si l'on voulait voir ce qu'ils ont acquis de propriétés depuis 1797 jusqu'en 1847, on en serait étonné. Pour moi, j'en suis heureux, dans l'intérêt de mon pays.

Je suis charmé de voir que nos laboureurs forment une classe, chaque année plus nombreuse et plus aisée, de ri-

chards campagnards comparables à ces petits propriétaires romains, au milieu desquels on allait chercher les Cincinnatus: c'était la force et l'honneur de ce peuple agricole et militaire; c'est aussi la force de la France. Aussi, Messieurs, si l'on pouvait faire retomber, par la pression de l'étranger, le prix du blé à l'avilissement où il se trouvait sous le règne de Louis XV, vous retrouveriez dans nos campagnes la misère que déplorait Arthur Young. Par intérêt pour le peuple, je ne veux point, je ne peux point accepter cela comme un progrès.

Voilà ce que l'histoire nous enseigne. Il importe, sur des matières pareilles, d'apporter une extrême circonspection; et l'excellent esprit de M. le rapporteur a cette heureuse réserve. Je crois que nous sommes du même avis quant à la prudence, à la circonspection avec laquelle il faut aborder des questions dont le sort du pays, dont sa force dépendent. Il ne faut pas qu'on représente nos lois comme des lois qui sont ennemies du peuple, comme des lois qui plongent les ouvriers dans la misère.

Voyez, de 1840 à 1842, ce que cette population a pu déposer dans la caisse d'épargne; vous trouverez qu'elle a pu y déposer 200 millions, quoiqu'elle ait payé le blé 22 fr. pendant presque tout ce temps.

Voilà des faits; je voulais simplement les indiquer, afin que, sur des matières pareilles, on ne s'abandonne pas à des discussions, je ne dirai pas de parti, quoiqu'elles en aient la chaleur et l'aveuglement, à des discussions de parti pris, où les uns viennent avec tout l'acharnement des libres-échangistes, les autres avec toute l'opiniâtreté des protectionnistes absolus. Ne prenons pas pour nous guider des théories, des pratiques d'un pays étranger, qui ont été présentées sous des couleurs admirables par un ministre anglais plein d'éloquence; attendons le résultat final de ces expériences. Accordons que ces expériences peuvent être appropriées à un pays maritime, à un pays prépondérant par la mer; et nous, cherchons quelle est l'essence de notre pays, l'esprit de notre population, la nature de ses moyens; restons fidèles au génie de la France, et n'acceptons pas un esprit d'imitation qui ne serait pas fondé sur la réalité de nos intérêts nationaux, et qui nous égarerait en s'offrant à nous comme un modèle. (Très-bien! très-bien!)

M. LE COMTE DARU. L'honorable préopinant disait tout à l'heure, et avec une grande vérité, que la question des subsistances est très-vaste et s'agite depuis trois cents ans! Messieurs, si nous entrons dans ce débat, quand cette question se présente à nous d'une manière en quelque sorte accidentelle et à l'occasion d'une pétition, si nous entreprenons d'envisager le problème sous toutes ses faces, d'embrasser dans notre examen et les besoins présents et les besoins futurs, et la question des céréales, et la question des bestiaux, il est évident que nous ne pourrons arriver à rien de précis, de pratique, de véritablement utile pour le pays dans la situation difficile où il est placé.

Je demande, pour mon compte, la permission de restreindre le débat dans les limites où l'avait renfermé d'abord l'honorable rapporteur de notre commission et ensuite M. le ministre du commerce. (Marques d'assentiment.)

Il ne s'agit pas de savoir jusqu'à quel point le bas prix du blé ou le bas prix de la viande est un malheur public, comme le soutenait tout à l'heure l'honorable M. Dupin; à cet égard je serais d'un avis diamétralement opposé au sien. Il ne s'agit pas de savoir si le système protecteur est bon ou mauvais, exagéré ou non; le système protecteur n'est pas en cause. Il s'agit uniquement de ceci: la situation des subsistances en France étant donnée, convient-il, par des mesures temporaires, momentanées comme les besoins auxquels elles doivent faire face, de supprimer pendant un temps, non d'une manière permanente, provisoirement, non d'une manière définitive, les taxes qui grèvent aujourd'hui les bestiaux étrangers à leur entrée en France? autrement dire, faut-il traiter les substances alimentaires animales comme on a traité les substances alimentaires végétales, et leur accorder la franchise?

M. le ministre du commerce a déclaré, au nom du gouvernement, que cette mesure serait funeste et devait être repoussée. Je viens la défendre, en demander positivement l'adoption, et soumettre à la chambre et au gouvernement lui-même les motifs sur lesquels ma conviction se fonde. A mon sens, on ne doit pas, on ne peut pas refuser aux populations du nord, de l'est et du sud-est, ce moyen, si éventuel, si incertain, si insuffisant qu'il puisse paraître, d'assurer leur alimentation.

Ma conviction à cet égard est telle, qu'il y a trois mois j'ai sollicité vivement le gouvernement d'entrer dans cette voie; je n'ai pas réussi; j'ai voulu alors en appeler à la chambre, lui soumettre, en vertu du droit d'initiative qui appartient à chacun de nous, une proposition ayant pour but de suspendre, pendant l'année 1847, les tarifs qui frappent les objets de consommation propres à la nourriture de l'homme; et je n'eusse pas manqué de le faire, si on ne m'eût arrêté par une objection inattendue et grave devant laquelle j'ai reculé.

On m'a dit: Mais vous empiétez sur les prérogatives de l'autre chambre; vous voulez toucher à une loi d'impôt, modifier la perception des droits de douanes, avant que la chambre des députés n'ait été saisie; cela n'est pas dans les prérogatives de la chambre des pairs.

Messieurs, je ne partage pas cette opinion. J'admets que le gouvernement ne doit pas nous présenter une loi de douanes avant de l'avoir préalablement soumise aux discussions de l'autre chambre; mais je n'admets pas que notre droit d'initiative soit aussi limité qu'on le suppose. Toutefois j'ai été frappé de l'inconvénient qu'il y avait à soulever un débat sur de pareilles questions entre les deux corps de la législature, et j'ai retiré ma proposition.

Aujourd'hui l'occasion se présente de constituer la chambre juge des motifs que le gouvernement allègue pour s'abstenir. Vous avez, messieurs, entendu M. le ministre du commerce dans ses observations. Veuillez m'accorder à mon tour quelques moments d'attention.

Je dis qu'on ne doit pas maintenir les taxes sur les viandes, d'abord et avant tout, parce qu'il y a dans le nord et dans l'est des souffrances réelles égales à celles du centre de la France, supérieures à celles des autres départements, et qu'en présence de pareils maux, il ne faut rien, absolument rien négliger de ce qui peut les adoucir.

En second lieu, parce qu'en rendant la viande plus accessible aux consommateurs par la diminution des prix, on la fait entrer davantage dans les habitudes, et qu'une fois ces habitudes prises, sous l'empire des circonstances passagères, elles demeurent, s'enracinent, au grand profit de l'agriculture qui acquiert ainsi une plus grande masse de consommateurs, et au grand profit de la population qui apprend à substituer une nourriture plus substantielle à une nourriture inférieure.

Je dis d'abord que la situation des subsistances dans l'est et dans le nord appelle la plus sérieuse sollicitude. Cela n'est pas difficile à prouver; il suffit de prendre le cours des grains depuis Draguignan jusqu'à Lille, à une époque quelconque, en mars dernier par exemple, et de comparer ces cours à ce qu'ils étaient, soit à des époques antérieures dans ces mêmes régions, soit à la même époque dans des régions différentes.

Vous savez, messieurs, que, dans la loi sur les céréales, la France est divisée en un certain nombre de régions qui embrassent chacune un plus ou moins grand nombre de départements.

J'examine ce qui s'est passé dans les trois régions du nord, du nord-est et de l'est, qui embrassent trente départements, c'est-à-dire près du tiers de la population française.

Dans la première région, la région du nord, qui comprend onze départements, au mois de mars dernier, les prix oscillaient entre 40 fr. et 48 fr. l'hectolitre.

Dans la région du nord-est, qui embrasse dix départements, les prix se sont tenus entre 42 et 50 fr.

Dans la région de l'est, qui embrasse neuf départements, ils se sont tenus entre 39 et 43 fr. l'hectolitre.

Et quels étaient ces mêmes prix dans cette année de funeste mémoire qui, en 1817, a pesé sur la France:

Dans la région du nord, ils étaient de 35 fr. 82 c.
Dans la région du nord-est, de 44 fr. 48 c.
Dans la région de l'est, de 45 fr. 97 c.

C'est-à-dire qu'en 1817, les prix ont à peine atteint et n'ont pas dépassé, pour ces trente départements, le niveau moyen du mois de mars 1847.

Savez-vous, maintenant, messieurs, ce que ces localités payent habituellement? Elles payent l'hectolitre de grains, savoir: la première région, 19 fr. 24 c.; la deuxième, 17 f. 73 c.; la troisième, 21 fr. 85 c., c'est-à-dire moitié moins. On peut juger par là des souffrances qu'elles ont dû éprouver et qu'elles éprouvent encore!

Voulez-vous un autre indice? Comparez la cherté qui s'y fait sentir à celle qui s'est manifestée dans le sud, l'ouest et le sud-ouest de la France, dans les quarante départements qui sont à l'occident du méridien de Paris? Pendant le mois de mars 1847, les mercuriales de grains dans ces départements ont oscillé dans les limites suivantes:

Région nord-ouest de 31 à 46 l'hectolitre.
ouest de 31 à 41 fr. l'hectolitre.
sud-ouest de 31 à 40 fr. l'hectolitre.
sud de 32 à 40 fr. l'hectolitre.

C'est-à-dire que les prix sont dans les régions orientales de 10 fr., soit 1/4 plus élevés que dans les régions occidentales.

N'est-ce pas là un motif pour que le gouvernement avise? quand le pain est si cher, n'est-il pas naturel et simple de demander pour cette partie de la population la faculté de faire entrer dans la consommation une plus grande quantité de viande, mise à plus bas prix? N'est-ce pas là un acte d'humanité, de justice, commandé par un très-grave intérêt?

Mais ce n'est pas seulement la situation du marché des grains qui est lourde, c'est aussi et dans ces mêmes localités la situation du marché des viandes, bien qu'à un moindre degré.

M. le ministre du commerce disait tout à l'heure que les prix des bestiaux ne s'étaient pas élevés depuis quelques années en France. Je crois qu'il se trompe. Quand la question générale des subsistances se posera, et elle se posera quelque jour, je crois qu'il sera facile de prouver que le prix de la viande, comme le reconnaissait M. le ministre du commerce en 1841, s'est élevé depuis trente ans, depuis 1822, dans une proportion assez notable. Mais, je ne veux pas sortir de la question spéciale dans laquelle j'ai promis de me tenir renfermé. Quelle est dans le nord et dans l'est la situation du marché des bestiaux? Depuis que le bétail étranger ne peut plus entrer en France, les pâturages étant assez rares dans le nord et l'est, plus abondants dans le centre et surtout dans l'ouest favorisé par l'influence saline de la mer; les lieux producteurs sont là: ce sont la Normandie, le Limousin, l'Anjou, etc., etc.; qu'arrive-t-il? Les trente départements de l'est et du nord, ne produisant pas la quantité de viande qui leur serait nécessaire, sont obligés de la faire venir, non de l'autre côté du Rhin, la barrière est fermée; mais de l'ouest et du centre, et de payer des frais de transport plus ou moins considérables selon la distance à parcourir, selon les provenances et les destinations. L'état normal des marchés de Lille, Reims, Strasbourg, Mulhouse, est un prix de viande supérieur même à celui de Paris, et dans une proportion qui varie de 14 à 30 p. %.

Ainsi, au mois de décembre dernier, quand on payait la viande à Paris 1 fr. 4 cent. le bœuf et 1 fr. 12 cent. le mouton; on la payait à Strasbourg 1 fr. 20 cent. le bœuf et 1 fr. 15 cent. le mouton; à Lille 1 fr. 35 cent. le bœuf, 1 fr. 30 cent. le mouton; à Reims 1 fr. 20 cent. le bœuf et le mouton.

N'est-ce pas pour les populations riveraines du Rhin, de la Suisse et des Alpes, une chose dure et pénible que de voir maintenues, à leur porte et à leur détriment, au milieu de leurs embarras et de leurs craintes, des taxes qui renchérissent tellement le prix d'une substance alimentaire si importante et dont elles ont si grand besoin?

Quelle est donc leur situation en fait de subsistances? Le prix du pain est plus cher que partout ailleurs, la viande plu chère qu'à Paris même!

Et l'on demande comment se justifie la mesure dont je poursuis l'exécution! Est-ce que j'ai besoin d'autre chose pour la justifier? est-ce que cela ne suffit pas? que veut-on de plus?

Voyons maintenant les objections que l'on nous oppose, celles présentées par M. le ministre du commerce et complétées par l'honorable M. Dupin.

Le gouvernement ne peut hésiter devant l'adoption d'une mesure aussi sage, aussi conforme à l'intérêt des populations que par une des deux considérations suivantes: ou bien il a cru que le prix des blés fléchirait dans un intervalle de temps peu éloigné, ou bien que les effets de la suspension des taxes seraient nuls, qu'il n'en entrerait pas, que les pays étrangers n'avaient pas d'excédant disponible à nous donner. Examinons ces deux objections.

Le prix des blés a-t-il fléchi depuis trois mois? Assurément non. Les événements n'ont pas réalisé jusqu'ici les espérances du gouvernement; ils lui ont donné un terrible démenti. Le prix du pain n'a pas été en diminuant, que je sache, et je suis d'un œil très-attentif le mouvement des mercuriales. Si donc on s'était flatté de l'espoir que ces mercuriales baisseraient, dans ces régions, d'une manière sensible, on s'est étrangement trompé. Qu'arrivera-t-il d'ici à la fin de cette année? Personne ne le sait, parce qu'il n'est donné à personne de mesurer, avec un degré suffisant d'exactitude, les existences en grain chez les particuliers, et ce serait se hasarder beaucoup que d'énoncer un chiffre quelconque. Mais ce que l'on peut savoir, ce que l'expérience a appris à tous ceux qui ont étudié l'histoire des subsistances dans notre pays, c'est que, dans toutes les années de pénurie de grains, en 1802, 1812, 1817, les prix n'ont jamais baissé notablement avant le terme de l'année céréale. Bien au contraire, ils se sont constamment élevés. Je citerai l'année 1817. Comment, cette année-là, les mercuriales se sont-elles comportées dans l'est et le nord? Les prix ont-ils fléchi en mars, juin et juillet? je le demande à M. le ministre du commerce. Si je ne m'étais pas imposé la loi, en venant m'acquitter du devoir que je remplis en ce moment, d'éviter toute parole qui pût jeter le trouble dans les esprits prompts à s'alarmer, faciles à émouvoir, prêts à recevoir toutes les impressions, je rappellerais les faits qui se sont passés en 1802, 1812, 1817. Mais je ne veux ni ne dois m'écarter de la circonspection, de la réserve imposée à chacun de nous, lorsqu'au milieu d'une crise on traite de pareilles questions. Je me contenterai donc d'affirmer, sans crainte d'être démenti, qu'à ces différentes époques, toujours et partout, les prix se sont élevés considérablement jusqu'en juillet, et se sont maintenus ensuite à un taux moindre, mais très-supérieur à celui des années ordinaires, jusqu'à la fin de l'année.

On se berce donc d'une vaine espérance, si l'on croit à la diminution prochaine du prix des céréales, quelles que soient les importations.

J'arrive à la seconde objection.

M. le ministre nous disait tout à l'heure: Que peut-on attendre de l'affranchissement des taxes? Ce serait une disposition sans effet utile et sérieux. A cela je répondrai d'abord: Que risque-t-on à en faire au moins l'essai?

Pourquoi s'appuyer là encore sur de vaines conjectures, sur des prévisions incertaines, que les événements viendront peut-être démentir? Contre ces hypothèses, il y a des faits qui prouvent les progrès énormes dans la consommation résultant de l'abaissement des prix, quand un abaissement s'applique aux choses nécessaires à l'alimentation. Il y a là une remarque importante à signaler à l'attention de la chambre. Les réductions de prix sur les objets ordinaires ne sont pas toujours suivies d'un accroissement notable de consommation. Tout le monde n'a pas besoin de fers, de cuivres, d'indigo, choses utiles à telle industrie spéciale, mais non pas nécessaires. Tout le monde a besoin de manger. Voilà pourquoi, quand le prix des subsistances de qualité supérieure s'abaisse, elles prennent immédiatement la place des subsistances de qualité inférieure et voient s'ouvrir de grands débouchés devant elles. C'est ce qui a eu lieu en France, comme en Angleterre, aujourd'hui comme de tout temps; et en voici la preuve.

De 1816 à 1822, il n'y avait pas de taxes sur les bestiaux; les importations étaient alors (pour parler des bœufs seulement) comme suit, savoir:

Importation des bœufs,	1816....	81,040
—	1817....	63,548
—	1818....	58,395
—	1819....	37,964
—	1820....	43,266
—	1821....	64,231
—	1822....	45,076

Ces importations sont descendues aux chiffres suivants, par suite du droit établi en 1822:

1840..........	7,433
1841..........	9,121
1842..........	7,105
1843..........	7,563
1844..........	5,471
1845..........	5,046
1806..........	4,979

Vous le voyez, la diminution des importations est de plus de 30,000 têtes de bétail, par suite des droits.

M. LE BARON DUPIN. C'est principalement parce que la production française augmente, puisque, le droit restant le même, l'introduction des bestiaux serait restée la même aussi, si la production n'avait pas augmenté plus vite encore que la population.

M. LE COMTE DARU. Permettez-moi, messieurs, de répondre à l'honorable M. Dupin qui sait si bien manier les faits, par des faits de dates récentes.

Le Gouvernement a conclu, il y a deux ans, un traité de commerce avec le gouvernement de Sardaigne. Un des articles de ce traité concernant les bestiaux. On réduisait par une faveur spéciale les droits d'entrée de la manière suivante:

	Bœufs.	Vaches.
Bestiaux de 400 kil. et plus	40	20
de 300 à 400 kilogr	35	
de 200 à 300	25	12 1/2
de 150 à 200	17 50	8 75

Cette réduction de tarifs n'équivaut pas à moitié de la taxe existante. Quel en a été le résultat?

Le traité avec la Sardaigne n'a été mis à exécution que le 20 mai 1846; je ne puis donc connaître ses effets que pour le dernier semestre écoulé. Veuillez remarquer, messieurs, qu'il s'agit d'une réduction bien faible dans le prix de la viande, qu'elle s'étend sur une partie bien limitée de notre frontière, et que la disposition est bien récente; néanmoins, voici l'effet qu'elle a produit. Les tableaux mis par M. le ministre des finances à ma disposition constatent que, dans les six derniers mois de 1846, il est entré 1,108 têtes de bétail de plus que dans le semestre correspondant de 1845.

Les entrées avaient été, en 1845, de 2,781 têtes de bétail.
Elles ont été, en 1846, de......... 3,889

Différence........ 1,108

Vous voyez, messieurs, l'effet des taxes! Mais si vous en voulez un exemple plus frappant, plus curieux, il en est un qu'il ne sera pas sans intérêt de rappeler, c'est l'exemple de l'Angleterre.

Vous savez, messieurs, qu'en 1842 sir Robert Peel a eu la prétention de faire vivre le peuple anglais à bon marché. Il a remplacé les taxes prohibitives qui frappaient les viandes par des droits assez élevés d'abord.

Puis, en 1846, il a fait un pas de plus, il a supprimé ces droits entièrement.

Voici quel a été le résultat; les comptes rendus par le *board of trade* l'attestent:

En 1842, il était entré, dans la Grande-Bretagne seulement, 5,350 têtes de bétail;
En 1843, 2,100 têtes de bétail;
En 1844, 8,007 têtes de bétail;
C'était encore fort peu de chose; mais, en 1845, il entra 34,426 têtes de bétail;
En 1846, 140,257 dont 40,000 bœufs ou vaches, et 100,000 veaux ou moutons.

Voilà un exemple frappant des effets que la réforme douanière peut produire.

Vous voyez, messieurs, si on peut à priori prétendre, d'une manière péremptoire, qu'une réduction, et surtout une suppression momentanée des droits serait impuissante et vaine, surtout quand on allègue un pareil motif pour ne pas agir, en présence des vives souffrances de toute une population. (Marques d'approbation.)

Je dis qu'en pareille circonstance, quand un intérêt aussi grand que celui de la subsistance est en jeu, l'incertitude et le doute de l'avenir sont précisément les raisons qui doivent porter le gouvernement à étendre une main secourable pour adoucir tous les maux.

C'est son devoir le plus strict, le plus impérieux. Mais je vais plus loin; je suppose que nous nous trompions tous dans nos raisonnements et dans nos calculs; je suppose qu'il n'y ait pas un kilogramme de viande de plus après la suppression des taxes; il faudrait encore l'ordonner, ne fût-ce que pour se procurer la satisfaction de prouver à ces populations, qui subissent de si rudes épreuves, les sympathies qu'elles inspirent, l'intérêt que le gouvernement prend à leurs maux. Il ne suffit pas de leur dire comme on le faisait tout à l'heure: Votre conduite est admirable: vous êtes patients, résignés, calmes. Il faut agir; il faut que le gouvernement, sous toutes les formes et par tous les moyens, prouve qu'il ne ménage rien pour assurer, autant qu'il est en lui, ce premier intérêt, la subsistance de la population. (Nouvelle et vive approbation).

La seconde objection que l'on nous oppose n'est donc pas plus fondée que la première.

Ce ne sont pas là les vrais motifs qui ont dicté la conduite du gouvernement. La vraie raison, c'est qu'on a craint de froisser l'intérêt de l'agriculture; qui, comme le disait tout à l'heure M. le baron Dupin, est représenté dans les deux chambres par une imposante majorité. C'est là ce qui a empêché le gouvernement d'agir.

Je dis comme M. Dupin: L'agriculture est la première industrie du pays; elle doit grandir: on ne fait pas assez pour elle. Il y a beaucoup à faire, mais ce n'est pas ce qu'on fait.

La mesure que je soutiens et que l'honorable préopinant a représentée comme étant de nature à blesser l'intérêt agricole, me paraît conforme à cet intérêt bien entendu et bien compris, et incapable de lui porter le moindre préjudice.

En effet, de deux choses l'une: ou la franchise des taxes ne nous donnera pas de bestiaux comme on le prétend, et dans ce cas on conviendra sans peine qu'il n'y aura pas de dommage pour le cultivateur français; ou la franchise des taxes donnera lieu à des importations, et alors il y aura, d'une part, des substances alimentaires disponibles, la consommation locale en profitera; elle a de grands besoins, elle trouvera le moyen de les satisfaire; et j'ajoute que ces animaux, venus de l'étranger, ne pénétreront pas, comme le disait M. Fulchiron, bien avant dans l'intérieur, qu'on les arrêtera au passage, qu'ils ne viendront pas faire concurrence aux producteurs nationaux sur le grand marché de la capitale, et cela est facile à prouver,

Remarquons d'abord que, dans l'état actuel des choses, il en est ainsi. En 1846, sur 148,000 bœufs vendus sur les marchés de Sceaux et de Poissy, il y en a eu 5 provenant de pays étrangers. M. Fulchiron avait complètement raison en affirmant ce fait.

Ensuite voyez les prix: la suppression des taxes équivaut à une diminution de 20 centimes tout au plus par kilogramme. Elle fait par conséquent tomber à 1 fr. tout au plus le prix de la viande qui, à Strasbourg était de 1 fr. 20 cent. Or, à la même époque, le prix était à Paris de 1 fr 4 cent. comment les bestiaux étrangers, avec une si faible différence dans les cours, pourraient-ils venir, surchargés de frais de transport considérables, faire concurrence aux bestiaux français? Evidemment cela est impossible.

Que serait-il donc advenu? Que plus de viande eût été consommée dans l'est et dans le nord; qu'une ressource utile eût été mise à la disposition de ses habitants. Rien de plus, rien de moins. Soyez en sûrs, messieurs, dans une année comme celle-ci, il y a place pour les produits de toute nature et de tous pays sur notre sol, en fait de subsistances, sans qu'ils se nuisent les uns aux autres. La nourriture est assez rare et assez chère, pour qu'on n'ait pas à en redouter l'abondance.

Je dis que l'agriculture, non-seulement n'eût souffert aucun dommage réel, mais quel eût profité, car elle eût conquis des consommateurs qui lui manquent; elle eût vu des habitudes anciennes et mauvaises transformées à son profit, des habitudes nouvelles contractées. C'est là ce qui me reste à démontrer.

On ne mange pas assez de viande en France; cela tient à deux causes: 1° le coût de cette denrée, généralement supérieur à celui du pain, en temps ordinaire; et 2° les habitudes existantes: quand il arrive que le rapport du prix entre ces deux substances alimentaires change, quand des circonstances exceptionnelles font monter le cours du blé, ou baisser celui de la viande; quand on peut ainsi économiquement substituer la viande au pain dans l'alimentation, on ne le fait que rarement; les habitudes résistent; elles sont plus puissantes que les raisonnements. Le pain était à 60 et 70 c. dans certains départements du centre, c'est-à-dire à un niveau où la viande, surtout les morceaux de qualité inférieure, atteignaient à peine ce taux, néanmoins on continuait à manger exclusivement du pain. On n'avait même pas la pensée de faire autrement.

Cet état des choses, ces coutumes ont un double inconvénient: d'abord, elles accroissent, dans les années de disette, la consommation des grains, alors qu'ils sont rares, c'est-à-dire précisément au moment où il y aurait le plus grand intérêt à les ménager.

Secondement, elles entravent en tout temps le plus grand développement des fonctions de l'homme en altérant la bonne proportion des matières animales et végétales qu'il convient de faire entrer dans la consommation.

Tout le monde sait aujourd'hui, sur les recherches récentes de savants distingués, que, par l'emploi de la viande, et à cette condition seulement, on peut avoir des bras assez robustes, assez vigoureux pour exécuter les travaux les plus nécessaires à certaines industries.

Ainsi, nous avons tous pu voir, à Charenton, des ouvriers français qui ne pouvaient, dans le début, manier de gros marteaux de forge pendant plus de six heures, et qui, par l'emploi de la viande, sont arrivés à pouvoir les manier pendant douze heures. Nous avons tous vu, sur les chemins de fer de Rouen et du Havre, les ouvriers anglais susceptibles d'un travail à la tâche qui représentait le double du travail, et par conséquent le double du salaire des ouvriers français. Ensuite on a vu ces derniers arrivant successivement au même résultat par l'emploi de la viande dans leur alimentation. On sait que cinq matelots anglais peuvent carguer des voiles que huit matelots français ne carguent pas. C'est toujours par cette raison que le matelot anglais reçoit plus de viande pour son alimentation que le matelot français.

Enfin, un industriel distingué qui dirige une aciérie dans le département du Tarn a cité à la Chambre des députés l'année dernière les résultats curieux qu'il a obtenus dans ses ateliers, où il a employé deux ou trois cents ouvriers. Depuis qu'il a fait entrer la viande dans leur nourriture, depuis qu'il s'est fait boucher de son établissement, il a vu que le nombre des malades diminuait dans une proportion notable, que le nombre des jours perdus était beaucoup plus petit; de telle sorte que le travail de ses ouvriers avait augmenté, et que leur salaire s'était accru d'un tiers.

Voilà, Messieurs, les résultats de l'introduction de la viande dans l'alimentation.

Mais, à côté de ces faits, qui parlent bien haut, plaçons les enseignements de la science, les découvertes encore récentes faites par divers esprits.

Dernièrement, dans le congrès agricole, un chimiste distingué, la Chambre me permettra de le nommer, M Payen, a déclaré qu'il résultait de ses observations que 250 kilog. de viande nourrissent autant que 1,000 kilog. de pain; autrement dit, que la viande avait une faculté nutritive quadruple de celle des céréales.

Avant M. Payen, M. le comte de Chabrol, préfet de la Seine, en 1821, nous a appris que, d'après des expériences faites sur sa demande par la faculté de médecine de Paris, la viande contenait deux fois plus de substance nutritive que le pain, et six fois plus que la pomme de terre.

En présence de ces faits, il est certainement à regretter que nous mangions si peu de viande dans notre pays, surtout comparativement à l'Angleterre, l'Allemagne et l'Amérique. La différence est énorme.

Je prends à cet égard les chiffres que citait, en 1841, M. le ministre du commerce à la Chambre des députés; il disait que la moyenne de la consommation de la viande par chaque individu était, en France, de 23 kilog.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE. Il y a six ans!

M. LE COMTE DARU. La moyenne n'a pas dû augmenter depuis.

Je n'ai pas grande foi, je le déclare, dans les statistiques, surtout quand il s'agit de faits aussi difficiles à déterminer. On ne peut considérer ces résultats que comme approchant de la vérité; mais, puisque M. le ministre du commerce considérait ce chiffre comme suffisamment bien établi pour le citer à la tribune de l'autre Chambre, je puis bien, me prévalant de son autorité, le répéter après lui.

Nous consommons donc 23 kilog. en France, par individu.

En Angleterre, en Allemagne, en Belgique, la proportion est bien supérieure. Voici ce qu'elle est:

La consommation moyenne de l'individu est:

En Belgique...... de 43 kilogr.
En Angleterre.... de 68
En Allemagne.... de 55
En Amérique..... de 122

Que l'on songe à la portée d'un pareil fait sur toutes les industries dont l'homme est le principal agent; à l'inégalité de travail, de force, de puissance qui en résulte entre les États, si l'on veut songer seulement au point de vue industriel, commercial, matériel, sans s'occuper du point de vue moral, des considérations d'humanité, de santé publique, de longévité.

Il est certain, en dehors de tous calculs et de tous renseignements statistiques, que la base de la nourriture, en France, ce sont les végétaux; c'est le maïs, le blé, le sarrasin, selon les localités (nous pouvons tous en juger par nos propres yeux), et fort peu de substances animales. Cela est fâcheux et très-fâcheux, non seulement dans l'intérêt de la population, mais dans l'intérêt agricole. Je me suis un peu écarté de mon sujet. Je demande pardon à la Chambre de cette longue digression. Je reviens maintenant au point qui nous occupe.

Un de nos honorables collègues, M. le comte de Gasparin, entre autres conseils qu'il donnait au gouvernement, disait dernièrement dans un mémoire sur les subsistances, qu'il a lu à l'Académie:

« Il faut répandre l'instruction agricole à tous les degrés, afin qu'elle atteigne le propriétaire riche comme le pauvre paysan; provoquer les réunions fréquentes de tous ceux qui se livrent à l'industrie agricole, de manière à ce qu'ils se communiquent leurs vues et leurs connaissances, qu'ils acquièrent la conviction de leur importance, qu'ils y puisent une juste fierté de leur état, et ne le quittent pas pour d'autres professions; organiser les rapports de l'agriculture avec les pouvoirs de l'État; introduire dans la pratique agricole les perfectionnements dont elle est susceptible; encourager l'extension des plantes améliorantes, en réservant les récompenses et les primes pour leur introduction et leurs progrès; seconder ce mouvement en favorisant l'introduction de la viande dans le régime nutritif de la nation, etc., etc.

M. le comte de Gasparin avait bien raison: sans engrais, la terre devient inerte et stérile, comme la machine à feu que la houille n'alimente point. La fécondité du sol cesse promptement quand on en abuse, et qu'on ne l'entretient pas: témoin ces contrées de la Virginie jadis si riches, que l'imprévoyance du cultivateur colon a si vite épuisées; témoins l'Irlande, la Grèce, l'Afrique, autrefois fertiles entre tous les pays du monde, aujourd'hui vouées à la stérilité, parce qu'on n'a pas renouvelé sans cesse les engrais qui ravivent les forces productrices, à mesure qu'elles tendent à diminuer.

Le travail et les engrais, voilà la source et le secret de toute production agricole.

Or, pour avoir des engrais, il faut avoir des bestiaux; pour nourrir des bestiaux, il faut cultiver des plantes fourragères. M. de Gasparin nous apprend, à ce sujet, qu'il y a en France 6 millions d'hectares de prairies naturelles ou artificielles contre 14 millions d'hectares de céréales, et que cette proportion est trop faible. L'expérience l'a prouvé. En Angleterre, la superficie du sol destiné à la nourriture des animaux est égale à la superficie du sol destiné à la nourriture des hommes; il devrait en être partout ainsi. C'est la condition de toute bonne culture, et nous en sommes loin. Une moindre étendue de terrain donne, avec plus de profit pour le cultivateur et moins de frais pour lui, une plus grande quantité de grains, parce que la terre est mieux fumée.

Règle générale: point de belles récoltes sans engrais; point d'engrais sans bestiaux; point de bestiaux sans fourrages; point de fourrages sans eau pour les arroser. Voulez-vous donc avoir des grains en abondance, encouragez les irrigations et le bon aménagement des eaux, encouragez aussi la consommation de la viande; car, pour beaucoup produire, et c'est de la sorte qu'on produit économiquement, il faut être sûr d'avoir des acheteurs, il faut avoir beaucoup de commandes; créez donc des consommateurs nouveaux, entretenez des habitudes profondes, et établissez-les sur une base de plus en plus large; vous ne pouvez pas rendre à l'agriculture de service plus signalé que celui-là. Les succès vrais et durables de cette industrie, jusqu'à présent stationnaire et végétant dans un état d'infériorité déplorable, sont à ce prix.

Le problème à résoudre est facile à poser. Pour augmenter le nombre des bestiaux existant en France (condition indispensable de toute amélioration), il faut que le cultivateur ait intérêt à se faire éleveur; pour que la consommation s'accroisse, il faut que le prix diminue. Pour concilier ces deux choses en apparence inconciliables, il suffit et il faut, sur une même étendue de terrains mis en culture, avoir plus d'animaux; car alors le produit des récoltes s'augmente sans que les frais d'exploitation augmentent proportionnellement; autrement dit, il faut une plus grande somme d'engrais disponibles donnant une plus grande fertilité à la terre, parce que le produit couvre et au-delà les frais de ces engrais; c'est ce qui arrive partout où cette vérité a été comprise et appliquée, partout où le cultivateur a su et pu faire les avances nécessaires pour acheter, loger et nourrir une plus grande quantité de bestiaux.

La terre n'est, en un mot, qu'une machine dont la production dépend de trois choses, les engrais, l'eau et la chaleur. Quant à la chaleur, il ne dépend pas de nous de la donner, mais notre climat est tempéré et doux; il ne dépendi pas de nous de lui donner des eaux vivifiantes, mais il se trouve que l'eau est abondamment répandue sur la surface de notre territoire; elle coule la plupart du temps perdue, parce que la main de l'homme ne sait pas en tirer parti: c'est une richesse naturelle, un don heureux de la Providence que nous délaissons à côté de nos terres desséchées et appauvries. Exécutons des barrages sur nos fleuves et nos rivières, des canaux d'arrosement qui, comme en Lombardie, en Piémont et même en Egypte, fécondent le sol que l'ardeur du soleil brûle, et nous aurons beaucoup fait pour la mul-

tiplication des bestiaux et, par suite, pour l'amélioration agricole, car nous aurons plus d'engrais. C'est là ce que nous devons faire et ce qu'il dépend entièrement de nous de réaliser.

Il y a donc moyen d'augmenter en France la valeur productive du sol, le bénéfice du cultivateur, même en obtenant une diminution du prix des objets, comme les manufacturiers de drap et de coton parviennent à nous livrer chaque jour des choses mieux fabriquées à meilleur marché, et y trouvent cependant leur compte : c'est le progrès des méthodes, des procédés, des arts, et aussi de la consommation, qui opère de pareils prodiges.

Intelligence et capitaux, ces agents nécessaires de toute production matérielle, se porteront avec plus d'ardeur vers les arts agricoles, quand il y aura plus de débouchés ouverts, des besoins plus considérables à satisfaire, parce qu'à tout besoin réel, permanent, vrai, répond un travail, une industrie qui a pour but d'y pourvoir.

La nécessité de créer des consommateurs de viande, de détruire les habitudes anciennes, de les modifier profondément, d'en faire contracter de nouvelles, est donc imposée par l'intérêt bien compris de l'agriculture.

Mais il n'est jamais facile de modifier les habitudes d'un peuple quand elles existent depuis longtemps; ce n'est pas l'œuvre d'un jour. En fait de subsistances, elles ont presque toutes leur cause première dans le prix des choses nécessaires à la vie. Et cela est si vrai, qu'à mesure que l'homme s'élève dans des conditions d'aisance plus grandes, et peut ainsi améliorer ses subsistances, il ne manque pas de le faire. Ce n'est pas par goût qu'on se condamne à manger des pommes de terre au lieu de pain, du pain au lieu de viande; c'est parce qu'on y est forcé. On se rejette sur des objets de qualités inférieures quand on ne peut pas atteindre des objets de qualités supérieures. Mais les habitudes contraires se prennent vite, quand les circonstances le permettent, et les rendent compatibles avec les ressources dont on dispose.

La suspension momentanée des taxes sur les bestiaux eût amené une baisse de prix, au moins dans les régions de l'est, et créé une classe de consommateurs, au grand profit et non au détriment des cultivateurs; lorsque les taxes eussent été rétablies plus tard, une partie de ces consommateurs au moins fût restée conquise au marché national. Il fallait pour cela abaisser les taxes; et montrer en même temps l'économie qu'on a apportée dans chaque ménage en substituant de la viande au pain dans cette année de cherté des céréales. Cela eût été facile à prouver.

Supposons que l'Alsace, par exemple, eût payé la viande 1 fr. au lieu de 1 fr. 20 c., par suite de la suspension des droits, c'est-à-dire le prix de la viande à Paris. Le pain était à 60 c. On calcule, et les recherches faites par M. de Gasparin l'ont conduit également à reconnaître, que la population peut être considérée comme composée de familles de cinq personnes, le père, la mère et trois enfants; que chaque ménage, pour se nourrir de pain seulement, a besoin, dans le cours d'une année, de 200 kilog. par tête, ou pour l'ensemble de la famille de 1,000 kilog., qui, au prix de 60 c. le kilog. (prix dépassé plus d'une fois à Strasbourg) représente une dépense de 600 fr.

M. Payen attribue à la viande une faculté nutritive quadruple de celle du pain. Nous voulons rester au-dessous de cette hypothèse. Nous admettons que l'on remplace dans chaque ménage 300 kilog. de pain par 150 kilogr. de viande à 1 fr. La consommation de 700 kilog. de pain à 60 c. représente une dépense de 420 fr.; la consommation de 150 kilog. de viande à 1 fr. (au lieu de 300 kilog. de pain) 150 francs. Total, 570 fr. De telle sorte qu'une famille eût été ainsi tout à la fois mieux nourrie et à meilleur marché.

De quelque manière qu'on envisage cette question de la suppression des taxes, il n'y avait pas de motifs suffisants, à nos yeux, pour justifier l'hésitation du gouvernement, quand il s'agissait pour lui d'exercer une action tutélaire et bienfaisante, en faveur de malheureux qui souffraient. On a cru défendre l'agriculture dont je serais le premier à soutenir les intérêts si elle était attaquée, on a eu peur de la mécontenter. Cette crainte n'était pas fondée. On l'a supposée plus égoïste, plus préoccupée d'elle-même qu'elle ne l'est, et qu'elle n'a donné le droit de le supposer. On l'a calomniée. (Dénégations du ministre.) Ce n'est pas à M. le ministre que je m'adresse, mais à M. le baron Dupin. L'agriculture n'a pas laissé entendre une plainte ni un murmure quand vous avez touché à la loi des céréales; elle ne s'en est pas indignée; elle n'a pas dit qu'on portait la main sur une protection qui lui était due. Non, elle a compris qu'il y avait pour les pouvoirs publics de grands devoirs à remplir en face d'une disette de subsistances, et que, du moment qu'on prenait seulement des mesures provisoires, et dont les effets cesseraient le jour où ces mesures pourraient devenir nuisibles, elle a compris qu'il n'y avait rien pour elle à redouter, et que, dans tous les cas, elle devait se résigner à des sacrifices nécessaires, s'il devait y avoir pour elle des sacrifices à supporter.

Vous ne faites pas à la population agricole l'honneur qu'elle mérite; elle n'a jamais montré l'esprit qu'on lui attribue; elle a accepté de bonne grâce les dispositions que le gouvernement a cru utile de porter, parce qu'elle les a considérées comme légitimées par un grand intérêt public. Elle ne refusera rien de ce qu'on demandera au nom de cet intérêt et au nom de l'humanité.

Je crains d'avoir trop prolongé cette discussion; je sais qu'il faut la finir; mais d'autres pétitions viendront encore : cette question de subsistance s'agitera dans les chambres plus d'une fois avant d'être résolue; tôt ou tard il faudra bien l'examiner tout entière comme le ferait M. le baron Dupin, comme d'autres le feront après lui, et chercher quel est le remède aux souffrances qui ont pesé cette année sur la population. Il n'y aura plus moyen de l'éviter : que le gouvernement le sache bien.

Il y a de la légèreté dans notre caractère national. Nous oublions vite, sous le coup de préoccupations nouvelles, le passé. Aujourd'hui on songe beaucoup à la question de subsistances; dans six mois on n'y songera peut-être plus. Le gouvernement sera tenu d'y penser; nous serons tenus de le lui rappeler. Pour mon compte, je n'y manquerai pas, et je saisirai toutes les occasions qui se présenteront de le faire.

Il y a eu cette année une dure leçon donnée au pays; il faut qu'elle profite à tout le monde; il faut que nous sachions prévenir des malheurs aussi grands par leurs conséquences politiques, financières et morales, que l'insuffisance de la production des denrées alimentaires.

Je ne veux pas aujourd'hui entrer dans cette question. Je me borne à demander la suspension des droits qui grèvent les bestiaux, et je supplie M. le ministre du commerce d'y bien réfléchir. J'ai vainement essayé de le convaincre; il m'a opposé de persistants refus. Ma conviction est demeurée entière, inébranlable; je la soumets à la chambre. Il est tard aujourd'hui. Il ne nous reste plus peut-être que des regrets à exprimer; mais j'ai trop de confiance dans M. le ministre du commerce, dans son amour du bien public, dans son bon jugement, dans la rectitude de son esprit, pour ne pas appeler de sa part de sérieuses réflexions sur un intérêt si grave, si digne de sa sollicitude et de la nôtre. (Marques nombreuses d'approbation.)

M. LE BARON DUPIN. M. le comte Daru ne persistera pas à prétendre que j'ai calomnié l'agriculture. M. le comte Daru m'a fait dire une chose que je n'ai pas dite. J'ai distingué très-soigneusement la question des céréales de celle des bestiaux. J'ai déclaré que, relativement à la question des bestiaux, il y avait une question de protection plus ou moins grande, susceptible d'être discutée. M. le comte Daru se trompe s'il croit que la pétition ne demande que des mesures transitoires; elle demande une législation pour tous les temps. Je n'ai donc pas voulu parler de mesures transitoires qui pourraient se rapporter à des temps de disette. Je crois que M. le comte Daru, s'il veut bien se rappeler ses souvenirs, reconnaîtra que je n'ai jamais dit une chose pareille; elle aurait été contraire à ma pensée.

Quant à répondre à son très-habile discours, je crois qu'il y a réponse. En effet, la question viendra plus tard. Mais pour répondre fait par fait à un si habile commentateur sur une question du premier ordre, c'est ce que je ne ferai pas dans ce moment. Ce ne serait pas comprendre les intérêts de l'agriculture que de dire, avec M. le comte Daru, que la mesure proposée serait le moyen de faire consommer plus de viande en France. Je le répète, on atteindra ce but par le développement de la production nationale. Voilà ce que j'ai voulu dire, et rien autre chose; j'ai prétendu que si le droit sur le bétail était exagéré, on pourrait le modérer; mais je n'ai pas parlé de réduction momentanée, contre laquelle je n'ai pas eu à me prononcer.

Voilà ce que j'ai voulu dire. Je crois que l'expression dont l'orateur s'est servi n'est pas parlementaire, et qu'il n'est même pas dans les sentiments de mon collègue, surtout par rapport à moi, de dire que j'ai calomnié l'agriculture; car je n'ai pas l'air, je crois, d'un ennemi qui trahit l'agriculture.

M. LE COMTE DARU. Je retire l'expression.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE. Je ne voudrais pas suivre l'orateur dans les discussions philosophiques qu'il vient d'embrasser. Je dois d'abord lui exprimer toute ma reconnaissance pour les paroles obligeantes par lesquelles il a terminé son discours.

Je dis que je ne voudrais pas suivre l'honorable comte Daru dans sa discussion philosophique, car la Chambre a pu remarquer que, lorsqu'il fallait arriver à l'application des faits, il n'a pas toujours été heureux dans les citations qu'il a faites, heureux en ce sens qu'il s'est trompé dans les exemples qu'il a invoqués. Je vais en prendre un exemple.

Il a cité l'entrée des bestiaux qui avait eu lieu dans un département de la France, par suite du traité passé avec la Sardaigne. L'importation des bestiaux, à cette époque, était frappée d'un droit de 50 fr. pour des animaux qui ne pèsent sur ce point que 200 ou au plus 250 kilogr. Or, un droit de 50 fr., 55 fr. le décime compris, était véritablement prohibitif. On a fait remarquer avec raison que le droit ne devait pas être perçu sur les os, les cornes, les issues, etc.; mais sur la viande introduite. Cette observation a paru fondée; on a donc fait une modification et transformé le droit par tête en droit au poids.

Eh bien, si l'on avait appliqué la même mesure aux bestiaux provenant de l'Allemagne, on n'aurait pas apporté de modification réelle dans le résultat, car le droit maximum était, je crois, de 40 fr. par tête; l'application du droit au poids serait sans effet dans les départements où les bestiaux pèsent plus de 1,200 kilog. Ainsi, la substitution que nous avons faite dans le droit au poids est une expérience dont il faut attendre les résultats, et il y a un motif pour persister et insister devant la Chambre sur la nécessité de faire cette expérience. Je n'ai pas dit un mot qui pût faire penser que le Gouvernement ait arrêté à toujours que les modifications introduites dans les tarifs sur les bestiaux dussent être permanentes.

Un mot maintenant sur les avantages ou les inconvénients qu'il y aurait à une importation immédiate des bestiaux affranchie de toute espèce de droits.

J'ai dit, et je crois avec raison, que l'agriculture fait d'énormes efforts pour multiplier les plantes fourragères et augmenter ses bestiaux.

M. ANISSON-DUPERRON. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. Mais j'ai ajouté : Voulez-vous arrêter cet élan, alors que l'importation a diminué, quand l'exportation des bestiaux n'a pas augmenté, et lorsque la consommation s'est accrue sans augmentation de prix? Car enfin, M. le comte Daru ne l'a pas dit; et si le prix n'a pas augmenté lorsque la diminution de l'importation est constatée, je dois en conclure que le nombre des bestiaux s'est considérablement accru.

Est-ce à dire que, par cela qu'elle serait temporaire, la mesure dût être adoptée, ou que la mesure pour laquelle on fait des vœux doive être prise; que l'abolition des droits à toujours doive être prononcée? Je dis que si l'abolition ne devait être que temporaire, elle serait sans portée et sans effet, et que si elle devait être permanente, je la combattrais. En voici un des motifs principaux :

L'agriculture, en France, est-elle dans des conditions comparables à celles de l'agriculture en Allemagne? Est-elle dans une position telle, que nous puissions la comparer au régime qui existe en Angleterre? Il n'y a rien de semblable.

Permettez moi un exemple bien simple. Je voudrais rendre ma pensée le plus clairement possible.

Lorsqu'un capitaliste, en France, veut faire un placement, il achète une propriété qu'il afferme. Il obtient de son capital, par le fermage, 2 1/2 p. 0/0; il fait un bail de très-courte durée.

Le fermier doit trouver dans son exploitation, non-seulement le loyer de ce fermage, mais il doit y trouver également le moyen de nourrir sa famille et de couvrir tous les frais généraux de son exploitation. Voilà alors un capital qui rapporte 5 à 6 p. 0/0.

Que fait-on dans les autres pays? Dans les autres pays, ce ne sont pas de petites fermes comme les nôtres : ce sont des fermiers qui font de l'agriculture une véritable industrie; ils sont dans une véritable manufacture : c'est le propriétaire lui-même qui exploite la plupart du temps avec ses capitaux; s'il en est autrement, ce ne sont pas des baux de trois, six, neuf, comme chez nous : ce sont des baux à très-longs termes. Celui qui exploite ne craint pas d'amender, de travailler la terre, car il sait qu'il trouvera des bénéfices avant la fin de sa jouissance.

Sommes-nous dans les mêmes conditions? Nous sommes entrés dans cette voie, mais nous y sommes entrés lentement; nous avons besoin de temps. Si nous venons enlever à l'agriculture les encouragements dont elle a besoin, non-seulement nous l'arrêterons dans ses progrès, mais nous lui porterons le plus grave préjudice.

On a dit : Mais il faut donner de la force à la production agricole, afin de fournir d'abondants aliments à la consommation de la viande; mais, pour avoir des consommateurs de viande, l'agriculture ne redoute pas l'entrée des bestiaux; on lui fait injure en supposant cela. Elle redoute l'importation des bestiaux si, du droit qui existe, on passait à un droit négatif. Je ne crois pas cela possible; j'en ai donné les motifs quand j'ai dit que le gouvernement s'y opposerait.

Le gouvernement ne s'est pas montré non plus systématiquement contraire à toute réforme, comme on le pense; il a fait ce qu'un gouvernement sage doit faire pour éviter toute espèce de perturbation.

Il y a un autre motif qui nuit en France à la consommation de la viande, c'est que nous n'avons pas contracté dès l'enfance, comme les Belges, les Anglais, les Américains, l'habitude de faire une très-grande consommation de viande. Pour les petits ménages, il n'entre dans la consommation alimentaire que très-peu de viande; elle se distribue avec parcimonie entre les membres de la famille; et le pain est la base de la nourriture.

Dès notre plus tendre enfance nous avons été détournés de cette grande consommation de la viande qu'on voudrait introduire rapidement dans nos habitudes. Mais on ne change pas ainsi du jour au lendemain les habitudes d'un peuple.

Encore un mot. M. le comte Daru a comparé les années 1816 et 1817 à 1846 et 1847. Je vois que le point de comparaison n'est pas bien choisi. Oui, en 1847, les prix des céréales se sont maintenus, et ils ont été encore assez élevés en 1818. Je ne veux pas prétendre, et je voudrais me tromper dans mes doutes, que nous éprouvions immédiatement après la récolte une diminution très-considérable sur les céréales. Si le Gouvernement l'avait pensé, il n'aurait pas présenté aujourd'hui le projet de loi dont j'ai eu l'honneur de donner connaissance à la Chambre. Mais qu'on n'oublie pas qu'il n'y a pas d'analogie entre la situation de 1847 et ce qui s'est passé en 1816 et 1817. A cette époque les récoltes avaient manqué partout. Nous n'avions pas les ressources que nous avons aujourd'hui, et que je me plais à indiquer, parce que, s'il faut présenter la vérité même sous des couleurs sombres, il faut aussi présenter les faits quand ils peuvent rassurer et contribuer à la sécurité. En 1816 et 1817 les prix moyens ont été beaucoup plus élevés que cette année et les importations bien moins importantes.

Nous avons eu des importations très-considérables depuis le 1er juillet 1846 jusqu'à ce jour. Pendant le mois d'avril dernier il est entré 1,600,000 hectolitres, et jusqu'à présent, à peine s'il est arrivé de la Baltique quelques hectolitres proveuant de la récolte de 1846. Par conséquent, nous n'avons pas à craindre que les prix actuels puissent encore s'augmenter. Je ne le crois pas, et je cite les éléments sur lesquels reposent mes espérances.

Eh bien, dans la Russie méridionale, il y a encore des existences vraiment extraordinaires, puisqu'on les élève à plus de 7 millions d'hectolitres. L'Égypte, où une partie de la récolte de 1847 est déjà faite, peut disposer de plus de 3 millions d'hectolitres pour l'exportation. Les États-Unis, où la navigation a recommencé sur les canaux intérieurs, offrent également d'immenses ressources. Donc, je suis fondé à dire que la comparaison entre 1847 et 1817 n'est pas exacte.

Je crois bien que, si, dans notre régime hygiénique, dans notre alimentation journalière, et surtout dans celle des ouvriers, on faisait une consommation de viande plus considérable, il n'y aurait pas là un grand bienfait.

Nous voulons introduire cette consommation, mais l'introduire dans l'intérêt de la population. Nous voulons, en pareille matière, procéder avec prudence, ne compromettre aucun intérêt. Je ne veux pas plus que M. le comte Daru me jeter dans l'appréciation économique de tous les faits qu'on pourrait invoquer. J'ai voulu renfermer la discussion dans ceci, à savoir : s'il y a des mesures à prendre pour assurer l'importation des céréales, s'il y a des mesures à prendre dans l'état actuel de la législation des céréales, et si l'on obtiendrait un grand avantage en France à changer le système du droit d'entrée sur les bestiaux.

Sur le premier point, j'ai dit les mesures qui ont été prises. On a reproché d'abord très-positivement que, déjà dans les

mois de septembre et d'octobre, les prix en France étaient élevés à ce point que déjà l'importation des blés étrangers était impossible à un droit autre qu'au droit minimum.

A la vérité, des départements ont plus souffert que d'autres : mais à quoi cela tient-il? le Gouvernement peut-il en être responsable? Non! et personne ne peut lui faire de cela un sujet de reproche.

Savez-vous ce qui a contribué le plus à ce que tous les départements dans lesquels les blés étaient moins abondants ont souffert aussi longtemps? Cela tient à la pénurie des moyens de transport à l'intérieur. N'oublions pas que si le chemin de fer de Marseille à Lyon et de Lyon à Paris jusqu'au Havre eût pu être fait et livré à la circulation en janvier dernier, nous eussions procuré au pays une économie de plusieurs centaines de millions, parce que les prix se seraient nivelés dans l'intérieur. Au lieu de cela, ils se sont augmentés considérablement, parce que les grains transportés de Marseille à Lyon, au prix énorme de 10 à 12 fr., l'auraient été par les chemins de fer et avec la rapidité de l'éclair, l'auraient été au prix de 3 fr. et 3 fr. 50 c. Les départements du centre, dans lesquels la rareté des céréales a produit le plus de souffrances, se seraient approvisionnés, et il y aurait eu là, pour le pays entier, une économie énorme.

Le gouvernement a fait tout ce qu'il était possible de faire. Dès le mois de septembre et d'octobre, il a transmis des instructions à ses agents dans les pays étrangers; il a pris des mesures à l'intérieur, diminué les quarantaines, etc. Et si le port de Marseille a été encombré par les arrivages et les approvisionnements qui ont eu lieu à Marseille, eussent-ils été plus considérables, les moyens de transport manquant, il n'en serait résulté, malheureusement pour la consommation, aucun avantage.

Les moyens qui ont été pris devaient satisfaire à tous les besoins, ou à tout ce que les besoins semblaient exiger. Le Gouvernement a employé tous ceux qui étaient dans sa dépendance.

Je termine. J'ai présenté quelques observations sur l'inopportunité, sur le danger de la mesure qu'on voudrait voir prendre. Je dis que, si on affranchissait de tout impôt les bestiaux à l'entrée, notre agriculture souffrirait le plus grand dommage. Je livre ces considérations à la sagesse et à la prudence de la chambre.

M. LE COMTE DARU. Je demande la permission de préciser la question que j'ai adressée à M. le ministre de l'agriculture et du commerce.

Les raisonnements qu'il a présentés à la chambre s'appliquent, si je ne me trompe, à une question que nous sommes convenus de ne pas discuter. Il a parlé comme si nous proposions la suppression permanente des droits qui grèvent la viande, comme si nous demandions l'introduction de ce principe nouveau dans notre législation douanière.

M. le ministre a fait observer avec raison qu'une pareille modification ne peut se faire sans transition, brusquement; qu'il faut, en toutes circonstances, user de ménagements; et il s'est opposé, de la manière la plus formelle, à cette mesure, que je ne lui avais en aucune façon conseillée.

Je me suis permis de lui soumettre une prière : c'était de faire pour les subsistances animales ce qu'il avait fait pour les grains. Ne confondons pas les questions, si nous voulons arriver à les résoudre. Il ne s'agit point, et le débat ne doit point porter sur le principe de notre législation douanière.

Est-il bon, est-il mauvais qu'il existe en faveur de l'agriture une protection plus ou moins grande? Ce n'est pas la question qui s'agite.

Est-il bon, est-il mauvais que les mesures transitoires prises sur le blé soient étendues, et jusqu'à la même époque, à toutes les autres subsistances? Voilà l'objet du débat.

Et c'est pour éviter tout écart en dehors de ce point précis du débat, que je n'ai pas voulu, pour mon compte, et que je ne veux pas, en ce moment, dire ce que je pense de la question générale telle qu'elle a été posée. J'ai cependant une opinion arrêtée sur ce point. Je dois dire qu'elle se rapproche beaucoup de celle de M. le ministre du commerce.

Comme lui, je voudrais voir adoucir successivement la prohibition relativement à la viande; comme lui, je voudrais qu'on s'y prît de manière à ne pas faire souffrir l'agriculture de cet abaissement de droits Mais je m'abstiendrai de le suivre sur ce terrain, parce que je me propose uniquement d'obtenir du gouvernement une réponse précise sur la question que j'ai exclusivement traitée, et que je répète : Le Gouvernement consent-il, oui ou non, à assimiler pour l'exemption des droits les substances animales pendant l'année 1847 aux substances végétales, en les traitant comme le complément de l'alimentation qui manque. (C'est cela! c'est cela!)

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE. La question étant ainsi posée, il ne me sera pas difficile de la résoudre. Il est du devoir du gouvernement de s'occuper de toutes les grandes questions, de celles surtout qui sont relatives aux subsistances.

Le gouvernement a prouvé qu'il le comprenait ainsi, puisqu'il n'a pas cru devoir adopter les moyens auxquels il a eu recours pour les céréales.

La question posée maintenant est celle de savoir si le gouvernement a ou non l'intention de modifier les droits qui pèsent sur l'importation des bestiaux étrangers; s'il diminuera ces droits, ou même s'il en affranchira complétement les bestiaux étrangers, au moins temporairement.

Voici ma réponse; elle sera claire et loyale :

J'ai déjà dit les motifs, les considérations puissantes qui ont déterminé le gouvernement à recourir temporairement à des lois exceptionnelles relativement aux céréales. Ces considérations ne paraissent pas exister au même degré quant aux bestiaux.

Les prix des céréales s'étant accrus considérablement, nous avions besoin de demander à l'étranger de venir à notre secours; il fallait que des ressources importantes fussent mises à notre disposition le plus promptement possible; le gouvernement a pris tous les moyens propres à atteindre ce but. Le prix de la viande en France n'est pas dans des conditions semblables; et, sous ce rapport, il n'y a, entre la question des céréales et celle des bestiaux, aucune espèce d'analogie. (Dénégations.) Les bestiaux, comme ressource essentielle d'alimentation, méritent certainement toute l'attention du gouvernement, et il est le premier à le constater; mais je répète que la question n'est pas la même quant aux prix pour les bestiaux que pour les céréales, et si l'administration n'a pas pris les mêmes mesures que pour l'importation des grains, c'est que les mêmes nécessités n'existaient pas. La consommation de la viande s'est accrue et l'importation a diminié sans augmentation de prix. Les mêmes motifs, qui ont déterminé le gouvernement à ne pas craindre de froisser l'agriculture dans ses intérêts pour les céréales, ne lui ont pas paru exister pour exiger d'elle un nouveau sacrifice relativement aux bestiaux.

M. WUSTENBERG. Je demande la parole sur la position de la question.

M. LE PRÉSIDENT. M. de Schauenburg l'a réclamée le premier.

M. LE BARON DE SCHAUENBURG. La position de la question est nette; elle a été faite dans des termes précis par l'honorable M. Daru.

Je n'ai que peu de mots à ajouter à ce qu'il a si bien dit sur la situation des départements de l'est, dont j'ai si longtemps représenté celui qui souffre le plus aujourd'hui.

L'honorable comte Daru a omis un fait que je dois rappeler à M. le ministre. Abstraction faite de la mesure qui pèse sur les départements de l'Est; il y a un fait habituel, c'est que ces départements payent, à l'heure qu'il est, et ont toujours payé sous forme de droit d'entrée sur le bétail étranger, non pas ce qu'il fallait pour que les départements de l'Ouest fussent en possession du marché national tout entier, mais encore et par-dessus le marché la prime nécessaire pour que ces départements pussent produire, outre le bétail nécessaire à la consommation de la France, du bétail destiné à l'exportation. Je n'ai pas besoin de dire au ministre le chiffre atteint aujourd'hui par cette exportation qui s'est rapidement élevée de 10 à 20,000 têtes de bétail; c'est donc 10 à 20,000 fois une prime de 85 fr que nous payons dans l'est au profit de l'ouest et que nous ne devrions pas payer.

Il n'est que trop vrai que le paysan du Bas-Rhin paye du pain noir plus cher qu'on ne paye le pain blanc à Paris, et on nous dit que nous payons cher parce que les blés qui nous viennent de l'étranger ont de grandes distances à parcourir, et l'on nous refuse un allégement dont nous avons un si impérieux besoin. Payant le pain plus cher que les autres départements, nous crions d'une voix affamée : Donnez-nous au moins de la viande! Nous n'aurons pas à regretter que les chemins de Marseille à Avignon, à Lyon, ne soient pas faits, les bœufs qui sont à côté de nous en Allemagne et en Suisse n'ont que le pont du Rhin à passer ou les montagnes à descendre; ils ne sont arrêtés que par l'énormité des droits d'entrée; on nous les offre; permettez qu'on nous les donne à un prix abordable, du moins pendant le temps de misère que nous avons à subir; quand nous aurons passé ce temps, vous pourrez, si vous y tenez absolument, nous imposer de nouveau la charge qui nous est si lourde à présent.

M. WUSTENBERG. Je comprends parfaitement que la question, telle qu'elle est posée par la pétition elle-même, n'ait pas pu convenir au ministre pour un débat à fond. La pétition demande, en effet, la suppression complète et permanente du droit. C'est là une question de douane qui doit être débattue à fond, qui ne peut pas venir inopinément et seulement à l'occasion d'une pétition.

Je comprends donc que M. le ministre ait pu refuser que la pétition lui soit renvoyée sur cette base-là. Mais l'honorable M. Daru, dans le discours très-remarquable et très-patriotique qu'il vient de prononcer à cette tribune, discours qui lui fait le plus grand honneur, a réduit la question à son expression la plus simple. Il a dit qu'il y avait des souffrances immenses, et qu'il était de la plus haute importance et du devoir le plus sacré du gouvernement d'aviser immédiatement à tous les moyens de venir à leur secours.

Le renvoi réduit à cette expression, nous demandons qu'il soit fait à M. le ministre du commerce, et M. le ministre du commerce, si je comprends bien, nous le refuse. Je supplie la Chambre d'ordonner ce renvoi ainsi compris, pour que le gouvernement examine s'il n'est pas de son devoir d'aviser, temporairement du moins. (Très-bien!)

M. LE MINISTRE. Je ne voudrais pas laisser passer sans réponse les courtes observations de l'honorable M. Wustenberg. J'ai dit, après avoir présenté mes observations, que je les livrais à la sagesse, à la prudence de la Chambre.

M. HIPPOLYTE PASSY. Un seul mot.

Je ne parle pas du fond de la question, mais du langage de M. le ministre. Il a dit que la situation des céréales était telle qu'il n'était pas besoin de faire droit à la pétition.

Le langage tenu par M. le ministre, les détails dans lesquels il est entré, je les regrette et je les regrette beaucoup.

Dans le temps où nous sommes, et en matière de céréales surtout, les paroles du gouvernement sont graves; je doute fort, quant à moi, qu'il soit prudent à un ministre d'apporter le poids de son opinion dans un des plateaux de la balance qui fait mouvoir les cours en France.

Quand, dans une intention que je respecte, mais dans un esprit d'optimisme qui, jusqu'à présent, m'a paru avoir les conséquences les plus fâcheuses, on vient dire : « Il vous est arrivé telle quantité, il vous en arrivera telle autre, soyez sans inquiétude, » on produit deux effets : celui d'empêcher une classe de négociants de continuer ses opérations, et celui de faire porter immédiatement sur le marché les quantités de grains en réserve. Il en résultera qu'à la baisse du moment succédera une hausse plus forte.

Cette conduite est imprudente. Je ne veux pas faire allusion à ce qui s'est passé; mais on ne peut oublier qu'il y a eu des circulaires fâcheuses. Je désire que le gouvernement ait désormais plus de réserve dans son langage, et que, dans l'intention d'éclairer des faits qu'au fond il ne sait pas, il ne s'expose plus à assumer sur lui une responsabilité déplorable.

M. LE MINISTRE. Je ne puis admettre l'observation de M. Passy. Comment! lorsque les importations à Marseille sont exactement constatées, par quantité d'hectolitres, le gouvernement ne doit pas ou ne devrait pas donner la publicité à cette constatation : il ne devrait pas dire : Voici ce qui résulte des renseignements positifs fournis par la correspondance que nous entretenons avec nos agents dans les pays étrangers; voici les faits qu'ils nous signalent! Non, Messieurs, nous disons aujourd'hui ce que nous disions il y a cinq mois, et ce que nous disions alors, les faits sont venus le confirmer. Le gouvernement sait qu'il n'y a rien de plus délicat à traiter que les questions de subsistances. S'il se tait, on lui en fait un reproche; s'il publie les renseignements qu'il recueille avec soin, on lui en fait encore un reproche. Je dis que le devoir du gouvernement est d'éclairer les populations, surtout quand il s'agit de l'approvisionnement du pays.

M. PASSY Je ne reproche nullement au gouvernement de déclarer des faits accomplis. Les importations, nous les connaissons, leur chiffre en est publié tous les mois. Je n'ai rien à dire là-dessus; mais, à mon avis, M. le ministre s'engage beaucoup quand il annonce des faits à venir. En cette matière, il n'a pas été heureux dans ces sortes de déclarations. Plusieurs fois il s'est montré trop rassurant, et il en est résulté beaucoup de mal. Je ne voudrais pas, à l'époque de l'année où nous sommes, voir le gouvernement continuer à entrer dans un système de déclarations optimistes dictées par les meilleures intentions sans doute, mais que les faits pourraient également démentir J'en ai donné la raison, c'est qu'il importe, en de telles situations, de laisser aux événements leur cours naturel. Le gouvernement s'est déjà trompé en pareille matière. Il doit soigneusement s'abstenir d'apporter son opinion, toujours grave, dans l'appréciation des circonstances et de l'avenir. Cette conduite pourrait avoir des inconvénients; et ce n'est pas la première fois qu'ils auraient apparu. La sagesse de la Chambre saura les apprécier.

M. LE PRÉSIDENT. Le comité a proposé le renvoi à M. le ministre de l'agriculture et du commerce.

M. PAULZE D'IVOY. Je demande que la question soit mise aux voix comme l'a proposé M. Wustenberg.

M. LE PRÉSIDENT. Je ne puis pas substituer une pétition qui n'existe pas à la pétition qui existe; je suis forcé de mettre aux voix les conclusions relatives à la pétition sur laquelle le rapport a été fait.

M. ANISSON-DUPERRON. Les conclusions de la commission sont précisément conformes à la demande de M. Wustenberg.

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(Les conclusions du rapport sont adoptées.)

M. PAULZE D'IVOY. Je demande le renvoi à M. le président du conseil, à raison de la gravité de la question. (Non! non! c'est inutile!)

NOUVEAU PROJET DE LOI SUR LES CÉRÉALES.

Art. 1er. Les lois des 28 janvier et 24 février derniers, relatives à l'importation et au transport des céréales, seront prorogées jusqu'au 31 octobre prochain.

Les bâtiments chargés de grains, gruaux, farines, riz, légumes secs ou pommes de terre, qui seront partis d'un port étranger avant le 1er octobre, ou d'un port français avant le 31 du même mois, jouiront du bénéfice de la présente loi, quelle que soit l'époque de leur arrivée au port de destination.

Art. 2 Des ordonnances royales pourront proroger les délais ci-dessus déterminés. Les ordonnances qui seraient rendues à cet effet seront présentées aux chambre, dans leur plus prochaine session, pour être converties en lois.

On lit dans le *Courrier de Marseille* : Les derniers avis reçus de Constantinople annoncent, que du 8 au 24 avril, 196 bâtiments chargés de grains sont sortis du Bosphore pour les destinations ci-après :

Angleterre..........	54	navires.
Belgique et Hollande...	8	»
Gênes	11	»
Livourne.............	7	»
Marseille.............	116	»

L'ordre du jour de la chambre des députés amenait aujourd'hui la discussion du projet de loi relatif à un crédit extraordinaire de 500,000 fr. spécialement affectés à nourrir les sous-officiers et les préposés de douane nécessiteux.

MM. Blanqui et Clapier, (de Marseille), ont profité de cette occasion pour signaler à la chambre, l'innombrable quantité de prescriptions draconiennes dont se composent nos lois de douanes. L'ignoble délation, les odieuses visites domiciliaires ont eu pour défenseur M. Lestiboudois. MM. de Lasteyrie et Gustave de Beaumout n'ont dit que quelques mots; mais il nous a été facile de comprendre qu'ils combattront, quand le moment sera venu, les infamies que le système protecteur a introduites dans nos codes.

LE DIRECTEUR : FRÉDÉRIC BASTIAT.

PARIS.— IMPRIMERIE CENTRALE DES CHEMINS DE FER DE NAPOLÉON CHAIX ET Cie, RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, 7.